



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 15 avril 2005  
cdpc\convoc\oj\2005\cdpc (2005) 12 - f

CDPC (2005) 12

**COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS**  
**(CDPC)**

**54<sup>ème</sup> session plénière**  
**(29<sup>e</sup> réunion en tant que Comité directeur)**

**Strasbourg, 7-11 mars 2005**

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION**

**E-mail du CDPC : [dgi.cdpc@coe.int](mailto:dgi.cdpc@coe.int)**

### **AVANT-PROPOS**

1. Le Comité européen pour les Problèmes Criminels (CDPC) s'est réuni à Strasbourg du 7 au 11 mars 2005. La liste des participants et l'ordre du jour figurent respectivement en annexes I et II.
2. Le CDPC a invité le Comité des Ministres :
  - a. **à adopter** le projet de convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (voir point 5 de l'ordre du jour et addendum Ia) ; le CDPC a noté que la clause dite « de déconnexion » (article 52.4) soulevait d'importantes questions dont les incidences juridiques et politiques devraient être réglées par le Comité des Ministres. Une délégation (Fédération de Russie) a indiqué qu'elle s'opposait, pour des raisons juridiques et politiques, à l'inclusion dans le projet de convention de dispositions spécifiques concernant les organes régionaux ;
  - b. **à adopter** le texte du projet de recommandation sur la protection des témoins et des collaborateurs de justice (voir point 7.1 de l'ordre du jour et addendum IIa) ;
  - c. **à adopter** le texte du projet de recommandation sur les techniques spéciales d'enquête (voir point 8 de l'ordre du jour et addendum IIIa) ;
  - d. **à approuver** l'élargissement du Bureau du CDPC, le nombre de ses membres passant de 7 à 9 (voir point 3.1 de l'ordre du jour et paragraphe 5 ci-dessous) ;
  - e. **à approuver** le mandat spécifique révisé du comité MONEYVAL (voir point 6 de l'ordre du jour et annexe III), aux termes duquel la durée des fonctions du président et du vice-président est prolongée à deux ans au lieu d'un ;
  - f. **à approuver** le projet de mandat spécifique du Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) (voir point 11.2 de l'ordre du jour, paragraphe 3e ci-dessous et annexe IV) ;
  - g. **à approuver** le mandat spécifique révisé du comité d'experts sur la justice pénale transnationale (PC-TJ), notamment pour le prolonger jusqu'au 31 janvier 2006 et couvrir les frais de voyage et de séjour de sa Présidente (voir point 12 de l'ordre du jour et annexe V) ;
  - h. **à approuver** le projet de mandat occasionnel du Conseil pour les questions de police (PC-PM) concernant la réglementation des services privés de sécurité (voir point 13 de l'ordre du jour et annexe VI).

### **POINTS SOUMIS AU COMITE DES MINISTRES POUR INFORMATION**

3. Le CDPC a invité le Comité des Ministres à noter :
  - a. qu'il a approuvé la publication du rapport explicatif sur le projet de convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (point 5 de l'ordre du jour et addendum Ib) ;
  - b. qu'il a approuvé la publication de l'exposé des motifs concernant le projet de recommandation sur la protection des témoins et collaborateurs de justice (voir point 7.1 de l'ordre du jour et addendum IIb) ;
  - c. qu'il a approuvé la publication du rapport explicatif concernant le projet de recommandation sur les techniques spéciales d'enquête (point 8 de l'ordre du jour et addendum IIIb) ;

- d. l'adoption, par le CDPC, du document sur les méthodes de travail révisées du CDPC et de son Bureau (voir point 4 de l'ordre du jour et annexe VII) à la suite desquelles le CDPC pourra travailler plus efficacement et, en particulier, pourra répondre plus rapidement aux demandes d'avis (voir aussi le paragraphe h ci-dessous) ;
- e. son avis sur l'institutionnalisation de la conférence des procureurs généraux d'Europe (CPGE) (point 11.1 de l'ordre du jour, paragraphe 2f ci-dessus et annexe VIII) ;
- f. l'adoption, par le CDPC, de son Rapport d'avancement sur la mise à jour des Règles Pénitentiaires Européennes et sur la faisabilité d'une Charte Pénitentiaire Européenne. Le Rapport sera présenté à la 26<sup>ème</sup> Conférence des Ministres européens de la Justice à Helsinki, les 7-8 avril 2005, comme demandé par le Comité des Ministres dans sa réponse à la Recommandation 1656 (2004) de l'Assemblée Parlementaire (CM/AS/Rec. 1656 final, 11 juin 2004) (voir point 9.1 de l'ordre du jour et annexe IX) ;
- g. la nature prioritaire des travaux du CDPC et son rôle d'élaboration normative en matière de justice pénale ainsi que la nécessité de lui assurer des ressources disponibles suffisantes pour lui permettre de mener à bien son programme d'activités aussi rapidement que possible (voir point 14 de l'ordre du jour) ;
- h. ses regrets de ne pas avoir été consulté sur un nombre de textes importants relatifs au domaine pénal, vu que son rôle de garant d'une politique pénale européenne cohérente, suivie et complète ne peut être rempli s'il n'est pas consulté sur ce type de questions (voir points 16.1, 16.2 et 16.3 de l'ordre du jour et le paragraphe d ci-dessus).

4. **Le CDPC a pris note:**

- a. des travaux menés par le Comité MONEYVAL (voir point 6 de l'ordre du jour) ainsi que par le Conseil pour la coopération pénologique (voir point 9 de l'ordre du jour) et par le Comité d'experts sur l'opération des Conventions pénales (PC-OC) (voir point 16.6 de l'ordre du jour), et en a souligné l'importance ;
- b. des conclusions de la 5<sup>e</sup> Conférence des procureurs généraux d'Europe (Celle, 23-25 mai 2004) (voir point 11.3 de l'ordre du jour) ;
- c. des conclusions de la Conférence des Directeurs d'Administration pénitentiaires, à laquelle les Directeurs de Service de probation ont également assisté (Rome, 25-27 novembre 2004) (voir point 9.1 de l'ordre du jour) ;
- d. du questionnaire élaboré par le Conseil pour les questions de police (PC-PM) afin de collecter des informations sur la mise en oeuvre du Code européen d'éthique de la police par les Etats membres, et a invité les Etats qui ne l'ont pas encore fait, à communiquer leurs réponses avant le 18 March 2005 (voir point 13 de l'ordre du jour) ;
- e. de la présentation par M. Marcelo AEBI, expert scientifique du PC-CP, relative aux réponses au questionnaire sur le suivi de la Recommandation n° R (99) 22 sur le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale (voir point 10.2 de l'ordre du jour) ;
- f. de la présentation par Mme Linda CONINGS (Belgique), représentante du CDPC au Comité ad hoc sur la lutte contre la traite des êtres humains (CAHTEH) au sujet du projet de Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains (voir point 16.1 de l'ordre du jour) ;
- g. du travail du Groupe de spécialistes sur l'assistance aux victimes et la prévention de la victimisation (PC-S-AV) (voir point 16 de l'ordre du jour). Le CDPC a pris note que lors de la réunion du Bureau du CDPC qui a précédé l'ouverture du CDPC le 7 mars 2005, le Bureau a décidé d'autoriser l'admission, comme observateurs auprès du PC-S-AV, de l'Institut des Nations

Unies pour la recherche sur le crime interrégional et la justice (UNICRI), le Bureau des Nations Unies pour les stupéfiants et la criminalité (UNODC), le Haut Commissaire aux Droits de l'Homme des Nations Unies (UNHCDH) et le Forum européen pour la médiation victimes délinquants et la justice restorative (voir aussi paragraphe 7c ci-dessous) ;

- h. du travail du Groupe des spécialistes sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle (PC-S-ES) et, en particulier, l'analyse des réponses des gouvernements relatives à l'outil « REACT » (voir point 16.10 de l'ordre du jour) ;
  - i. de la préparation de la 6<sup>e</sup> Conférence des procureurs généraux d'Europe (Budapest, 29-31 mai 2005) (voir point 11.3 de l'ordre du jour) ;
  - j. la préparation de la 26<sup>e</sup> Conférence des ministres européens de la Justice (Helsinki, 7 et 8 avril 2005) (voir point 15 de l'ordre du jour) ;
  - k. la préparation d'une Conférence sur la probation et sur l'assistance post-pénale qui se tiendra en Turquie à l'automne 2005 (voir point 10.1 de l'ordre du jour).
  - l. de la préparation d'une Conférence, organisée par le Conseil de l'Europe et le gouvernement de Slovénie, en coopération avec l'UNICEF, à Ljubljana (Slovénie), les 8 et 9 juillet 2005. La Conférence donnera lieu à une révision des engagements pris par les Etats aux premier et second Congrès mondiaux contre l'exploitation commerciale et sexuelle des enfants, en 1996 et 2000, ainsi que ceux pris par la Recommandation Rec(2001)16 du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle (voir point 16.10 de l'ordre du jour) ;
  - m. de la préparation d'une consultation régionale pour les Nations Unies sur une étude sur la violence contre les enfants en Europe et en Asie centrale, Ljubljana, 5-7 juillet 2005 (voir point 16.10 de l'ordre du jour) ;
  - n. de la préparation d'une Conférence sur le crime économique, qui se tiendra à Cascais (Portugal) du 28 au 30 septembre 2005 et de la demande aux délégations du CDPC que les réponses au questionnaire sur la situation de la criminalité économique dans les Etats membres parviennent au Secrétariat d'ici au 10 mai 2005 (voir point 16.8 de l'ordre du jour) ;
  - o. des travaux menés sous son autorité ainsi que d'autres activités menées par le Conseil de l'Europe (voir point 16 de l'ordre du jour).
5. Le CDPC **a élu** M. Claude DEBRULLE (Belgique) Président pour une période de deux ans et M. Branislav BOHÁČIK (Slovaquie) Vice-président pour une période d'un an. Il a élu M. Roland MIKLAU (Autriche) et Mme Andreja LANG (Slovénie) membres du Bureau pour une période de quatre ans et, sous réserve de la décision du Comité des Ministres sous point 2d ci-dessus, a élu M. Jesper HJORTENBERG (Danemark) et M. Alexander ZMEYEVSKIY (Fédération de Russie) membres du Bureau pour une période de quatre ans (voir point 3.1 de l'ordre du jour).
6. Le CDPC **a confirmé** la désignation de M<sup>me</sup> Isabelle RORIVE (Belgique) pour le représenter aux réunions futures du Comité *ad hoc* d'experts sur la société de l'information (CAHSI) (voir point 3.3 de l'ordre du jour).
7. Le CDPC **a chargé** son Bureau:
- a. d'examiner la question de la composition du Conseil scientifique criminologique (PC-CSC) et de ses travaux futurs, notant l'importance de ses activités, notamment en élaborant des propositions d'activités futures (voir point 3.2 de l'ordre du jour) ;

- b. d'examiner les moyens possibles pour que soient pris en compte tous les points de vues de tous les Etats membres sur les textes rédigés par les Comités subordonnés comprenant un nombre limité de représentants d'Etats ou de spécialistes, avant que ces textes ne soient envoyés pour approbation au CDPC (voir point 9 de l'ordre du jour) ;
  - c. d'examiner la politique à adopter par le CDPC relative aux demandes de statut d'observation au CDPC, y compris la demande du Forum Européen pour la médiation victime-délinquant et la justice restaurative d'être admis comme observateur (voir point 16.4 de l'ordre du jour et paragraphe 4g ci-dessus) ;
  - d. d'examiner la façon de la désignation d'Etats en tant que membres ou suppléants auprès de comités subordonnés restreints, tel le Comité d'experts sur la justice pénale transnationale (PC-TJ) (voir point 12 de l'ordre du jour).
  - e. de finaliser, à la lumière des observations écrites et orales faites par les délégations au CDPC, les textes du projet de Recommandation sur les Règles pénitentiaires européennes et du commentaire. Le Bureau sera élargi pour permettre aux délégations qui le souhaitent de participer (à leurs frais) à cette réunion du Bureau avec le président du PC-CP et l'un de ses experts scientifiques. Le Bureau est chargé, après avoir finalisé les textes et mené une procédure de consultation écrite avec tous les membres du CDPC, de transmettre ces textes directement au Comité des Ministres pour adoption (voir point 9.1 de l'ordre du jour et les paragraphes 9 et 12 ci-dessous) ;
  - f. d'examiner, à la lumière des discussions sur ce point lors de la 26<sup>e</sup> Conférence des Ministres européens de la justice à Helsinki, la question d'une éventuelle Charte pénitentiaire européenne et de faire rapport au CDPC (voir point 9.2 de l'ordre du jour) ;
  - g. de finaliser le projet de mandat occasionnel relatif à la rédaction des Règles européennes pour les délinquants juvéniles privés de liberté ou soumis à des sanctions et des mesures appliquées dans la communauté et, après avoir mené une procédure de consultation écrite avec tous les membres du CDPC, de transmettre ce texte directement au Comité des Ministres pour adoption (voir point 9.4 de l'ordre du jour)
8. Le CDPC **a chargé** le PC-OC d'examiner la question de la protection des témoins et des collaborateurs de justice à la lumière de l'article 23 du Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et des informations préparées par le Comité d'experts sur la protection des témoins et des collaborateurs de justice (PC-PW) (voir point 7 de l'ordre du jour).
9. Le CDPC **a chargé** les délégations au CDPC d'adresser au Secrétariat, par courrier électronique (dgi.cdpc@coe.int) d'ici la fin avril 2005, toutes les observations qu'elles souhaitent faire concernant les textes du projet de Recommandation sur les Règles pénitentiaires européennes et du commentaire. Ces observations doivent comporter en particulier toutes les propositions de modification du texte (voir point 9.1 de l'ordre du jour et paragraphe 7e ci-dessus).
10. Le CDPC **a chargé** le PC-CP, après la conférence prévue en Turquie à la fin de 2005 et, en consultation avec la Conférence permanente Européenne de la Probation (CEP), de proposer un projet de mandat spécifique pour traiter les questions de la probation et de l'assistance post-pénale, en particulier dans le contexte des services pénitentiaires, et les présenter à la prochaine réunion plénière (voir point 10.1 de l'ordre du jour et paragraphe 4k ci-dessus).
11. Le CDPC **a chargé** son Bureau, le PC-CP et le PC-OC de donner leurs avis au CDPC concernant les éventuelles activités futures du CDPC et de ses comités subordonnés, et notamment les suites à donner à la 26<sup>e</sup> Conférence des ministres européens de la justice et les questions relatives à la recommandation 1621 (2003) de l'Assemblée parlementaire sur la promotion de l'histoire de l'art en Europe et la question de la contrefaçon (voir point 14 de l'ordre du jour).

12. Le CDPC a décidé de tenir sa prochaine réunion pendant la semaine commençant le 27 mars ou le 3 avril 2006 (voir point 20 de l'ordre du jour). Le Bureau a décidé de tenir sa prochaine réunion du 13 au 15 juin 2005 (voir également les paragraphes 7<sup>e</sup> et 9 ci-dessus).
13. Le CDPC **a invité** le Comité des Ministres **à prendre note** du présent rapport dans son ensemble.

## TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
1. Ouverture de la réunion .....	10
2. Adoption du projet d'ordre du jour .....	10
3. Elections / Nominations .....	10
4. Adoption des méthodes de travail révisées du CDPC et de son Bureau .....	11
5. Approbation du projet de Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, ainsi qu'au financement du terrorisme, et autorisation de la publication de son projet de rapport explicatif .....	12
6. MONEYVAL: Approbation du projet de mandat révisé .....	12
7. Comité d'experts sur la protection des témoins et des collaborateurs de justice (PC-PW) .....	13
8. Approbation d'un projet de recommandation sur les techniques spéciales d'enquête (PC-TI) et autorisation de la publication de l'exposé des motifs .....	13
9. <u>PRISONS</u>	
9.1 Projet de Recommandation sur les Règles pénitentiaires européennes révisées et commentaire	
a. Projet de Recommandation .....	14
b. Rapport d'activité .....	15
9.2 Charte pénitentiaire européenne.....	16
9.3 Détention provisoire .....	16
9.4 Information sur le projet de mandat occasionnel relatif à la rédaction des Règles européennes pour les délinquants juvéniles privés de liberté ou soumis à des sanctions et des mesures appliquées dans la communauté.....	16
10. <u>Les autres travaux dans le domaine pénologique</u>	
10.1 Organisation des travaux futurs dans le domaine pénologie.....	17
10.2 Réponse à un questionnaire concernant la Recommandation n° (99) 22 sur le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale.....	18
10.3 Conférence des directeurs d'administration pénitentiaire, Rome .....	18
11. <u>PROCUREURS</u>	
11.1 Adoption d'un avis sur l'institutionnalisation de la Conférence des procureurs généraux d'Europe (CPGE) .....	18
11.2 Approbation du projet de mandat d'un Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) .....	19
11.3 Autres informations .....	19
12. Prolongation du mandat spécifique du Comité d'experts sur la justice pénale transnationale (PC-TJ).....	19

13.	Conseil pour les questions de police (PC-PM) – approbation du projet de mandat occasionnel concernant la réglementation des services privés de sécurité.....	20
14.	Echange de vues sur les travaux possibles.....	21
15.	Conférence des Ministres européens de la justice, Helsinki, 7 et 8 avril 2005.....	21
16.	<u>AUTRES ACTIVITIES</u>	
16.1	Comité <i>ad hoc</i> sur la lutte contre la traite des êtres humains (CAHTEH) .....	21
16.2	Recommandation Rec(2004)10 du Comité des Ministres relative à la protection des droits de l’homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux.....	22
16.3	Terrorisme.....	22
16.4	Groupe de spécialistes sur l’assistance aux victimes et la prévention de la victimisation (PC-S-AV) (pour information)	
a.	Mandat .....	22
b.	Contribution au débat sur les problèmes et solutions des médicaments contrefaits.....	22
c.	Demande du Forum européen pour la médiation victime-agresseur et la justice réparatrice sollicitant un statut d’observateur auprès du CDPC .....	22
16.5	Informations sur les travaux du Comité d’experts des questions pharmaceutiques (P-SP-PH) « Projet des médicaments contrefaits » .....	23
16.6	Informations sur les travaux du Comité d’experts sur le fonctionnement des conventions européennes dans le domaine pénal (PC-OC) .....	23
16.7	Rapport par le secrétaire exécutif du GRECO sur ses travaux actuels et futurs.....	23
16.8	Rapport par le secrétariat sur les programmes d’assistance dans le domaine du crime économique..	23
16.9	Programme d’action « Les enfants et la violence » .....	23
16.10	Informations sur les travaux du Groupe de spécialistes sur la protection des enfants contre l’exploitation sexuelle (PC-S-ES) et, en particulier, l’analyse des réponses des gouvernements relatives à l’outil « REACT » .....	23
17.	Bureau du CDPC.....	24
18.	L’ordre du jour de la prochaine réunion du CDPC .....	24
19.	Calendrier des réunions futures .....	24
20.	Dates des prochaines réunions du Bureau et du CDPC .....	24
21.	Divers.....	24

## ANNEXES

I.	Liste des participants.....	26
II.	Ordre du jour .....	35
III.	MONEYVAL - Projet de mandat révisé .....	38



IV.	Projet de mandat d'un Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE).....	42
V.	Mandat spécifique révisé du Comité d'experts sur la justice pénale transnationale (PC-TJ).....	44
VI.	Projet de mandat occasionnel du Conseil pour les questions de police (PC-PM) concernant la réglementation des services privés de sécurité .....	45
VII.	La révision des méthodes de travail du CDPC et de son bureau .....	47
VIII.	Avis du CDPC sur l'institutionnalisation de la conférence des procureurs généraux d'Europe (CPGE).....	50
IX.	Rapport d'activité du CDPC sur la mise à jour des Règles pénitentiaires européennes et la faisabilité d'une charte pénitentiaire européenne.....	52
X.	Calendrier de réunions ayant un intérêt pour le CDPC .....	54

\* \* \*

\*

#### ADDENDA

- I      Projet de Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, ainsi qu'au financement du terrorisme  
Voir documents CM (2005) 35 et Addendum.
  
- II     Projet de Recommandation sur la protection des témoins et des collaborateurs de justice  
Voir documents CM (2005) 41 Annexe II et Addendum I.
  
- III    Projet de Recommandation sur les techniques spéciales d'enquête  
Voir documents CM (2005) 41 Annexe III et Addendum II.

## **POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA RÉUNION**

1. La 54<sup>e</sup> réunion du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) s'est tenue du 7 au 11 mars 2005, sous la présidence de M. Eugenio SELVAGGI (Italie).
2. Lors de la réunion du bureau qui l'a précédée, le 7 mars, il a été décidé d'admettre comme observateurs auprès du Groupe de spécialistes sur l'assistance aux victimes (PC-S-AV) : l'Institut interrégional de recherche des Nations unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), le Bureau des Nations unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (UNODC), le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme et le Forum européen pour la médiation victime-agresseur et la justice réparatrice.
3. La liste des participants figure à l'annexe I.
4. Mme Margaret Killerby, chef du Service des problèmes criminels, a informé le CDPC des changements importants survenus depuis sa dernière réunion, à savoir l'accession de Monaco au Conseil de l'Europe, l'élection d'un nouveau secrétaire général et les modifications intervenues dans le personnel et les structures du secrétariat.

## **POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

5. Le CDPC a adopté l'ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe II.

## **POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLECTIONS / NOMINATIONS**

### **3.1 Election du président, du vice-président et de quatre membres du bureau**

6. Le CDPC a élu M. Claude DEBRULLE (Belgique) président pour une période de deux ans et M. Branislav BOHÁCIK (Slovaquie) vice-président pour une période d'un an.
7. Le CDPC a élu M. Roland MIKLAU (Autriche) et Mme Andreja LANG (Slovénie) membres du bureau pour une période de quatre ans.
8. Considérant que le nombre des membres du bureau devrait passer de sept à neuf pour mieux refléter l'élargissement du CDPC et améliorer son efficacité (voir aussi point 4 ci-dessous), le CDPC a élu M. Jesper HJORTENBERG (Danemark) et M. Alexander ZMEYEVSKIY (Fédération de Russie) membres du bureau pour une période de quatre ans, sous réserve de l'approbation du Comité des Ministres.
9. Le CDPC a invité le Comité des Ministres à approuver cet élargissement du bureau.
10. Le CDPC a exprimé sa gratitude aux membres sortants du bureau, M. Selvaggi et M. Horvatic (Croatie), et a tout spécialement remercié M. Selvaggi pour son excellente présidence au cours des deux dernières années.

### **3.2 Fin du mandat de deux membres du Conseil scientifique criminologique (PC-CSC)**

11. Le CDPC a noté que le mandat de Mme Mariavaleria DEL TUFO (Italie) et de M. Pierre TOURNIER (France) arriverait à échéance à la fin de la présente session plénière du CDPC. Il les a remerciés pour leur travail et leur dévouement.

12. Il a par ailleurs noté qu'il était inutile d'élire leurs successeurs lors de la présente séance plénière, vu que le PC-CSC ne se réunirait pas en 2005. Certains membres du CDPC ont exprimé leur inquiétude concernant cette situation, car le PC-CSC pourrait être invité à donner un avis par le Comité des Ministres, le cas échéant. Le CDPC a donc demandé à son bureau d'examiner cette question et de formuler des propositions pour garantir la continuité du comité compte tenu de l'importance de ses travaux, notamment en matière d'élaboration de propositions d'activités futures.

### **3.3 Nomination d'un représentant du CDPC au Comité d'experts *ad hoc* multidisciplinaire sur la société de l'information (CAHSI)**

13. Le nouveau projet du Conseil de l'Europe sur la bonne gouvernance dans la société de l'information (projet 2005/DGAP/538) a été lancé début 2005 pour une durée de trois ans. L'objectif est avant tout d'examiner l'incidence des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) sur la pratique de la démocratie, les droits humains et l'état de droit dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.
14. En conséquence, les Délégués des Ministres ont approuvé, lors de leur 909<sup>e</sup> réunion (15 décembre 2004), le mandat spécifique d'un Comité d'experts *ad hoc* multidisciplinaire sur la société de l'information (CAHSI). En vertu de ce mandat, le CDPC peut envoyer un représentant aux réunions du comité. Deux réunions devant avoir lieu début 2005, il a été demandé au CDPC de désigner son représentant avant le 20 janvier.
15. Lors de sa réunion en janvier, le bureau du CDPC a décidé de désigner Mme Isabelle RORIVE (Belgique), professeur de droit comparé et spécialiste des questions liées à la criminalité et à l'Internet, qui le représentera lors des réunions du CAHSI début 2005.
16. Le CDPC a décidé de confirmer cette désignation pour les futures réunions du CAHSI.

### **POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DES METHODES DE TRAVAIL REVISEES DU CDPC ET DE SON BUREAU**

17. Conformément à la décision de la réunion plénière du CDPC lors de sa 53<sup>e</sup> session en mars 2004, le secrétariat a révisé le document intitulé « Améliorer l'efficacité du CDPC : méthodes de travail du CDPC et de son bureau », afin d'introduire les observations formulées par les délégations. De nouveaux commentaires lui ont été adressés par écrit par la délégation française. Après en avoir débattu, le bureau a demandé à M. Richard BRADLEY (Royaume-Uni) de revoir le document à la lumière de ces discussions et des remarques de la délégation française.
18. Le bureau a examiné le document révisé lors de sa réunion en janvier. La version finale adoptée par le bureau a ensuite été soumise au CDPC pour discussion et adoption.
19. A la demande du bureau, le secrétariat a préparé une communication indiquant les principaux changements apportés aux méthodes de travail actuelles et concernant la proposition du bureau de porter à neuf le nombre de ses membres.
20. Après des discussions qui ont débouché sur de nouvelles modifications, le CDPC a adopté les méthodes de travail révisées du CDPC et de son bureau telles qu'elles figurent à l'annexe VII.

**POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION RELATIVE AU BLANCHIMENT, AU DÉPISTAGE, À LA SAISIE ET À LA CONFISCATION DES PRODUITS DU CRIME, AINSI QU'AU FINANCEMENT DU TERRORISME, ET AUTORISATION DE LA PUBLICATION DE SON PROJET DE RAPPORT EXPLICATIF**

21. Le projet de convention préparé par le Comité d'experts sur la révision de la convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (PC-RM) a été présenté par sa présidente, Mme Lorna Harris. Le CDPC a remercié Mme Harris et le PC-RM pour la qualité de leur travail.
22. Le texte de ce projet de convention a été arrêté par le PC-RM lors de sa 6<sup>e</sup> réunion, tenue du 13 au 15 décembre 2004.
23. En janvier 2005, le secrétariat a adressé le texte à toutes les délégations du CDPC accompagné d'une note d'information exposant les principales caractéristiques du projet, de manière à ce que les délégués puissent achever leur examen en temps voulu.
24. L'Assemblée parlementaire a donné son avis sur le projet de convention lors de sa session du 24 au 28 janvier 2005. Lors de sa réunion du 16 au 18 février, le PC-RM a effectué certaines modifications pour en tenir compte (l'intitulé du projet de convention a notamment été changé, et plusieurs modifications ont été apportées au projet de rapport explicatif).
25. Le CDPC a approuvé sans modifications le texte du projet de convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme, tel qu'il figure à l'appendice I du présent document, et a invité le Comité des Ministres à l'adopter.
26. Le CDPC a noté que la clause dite « de déconnexion » (article 52.4) soulève d'importantes questions dont les incidences juridiques et politiques devront être réglées par le Comité des Ministres.
27. Une délégation (Fédération de Russie) a indiqué qu'elle s'opposait, pour des raisons juridiques et politiques, à l'inclusion dans le projet de convention de dispositions spécifiques concernant les organes régionaux.
28. Après avoir adopté une légère modification du paragraphe 214, le CDPC a autorisé la publication du rapport explicatif ayant trait au projet de convention (voir appendice I) et a invité le Comité des Ministres à en prendre note.

**POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : MONEYVAL. APPROBATION DU PROJET DE MANDAT RÉVISÉ**

29. Afin de garantir la continuité pendant les cycles d'évaluation, le MONEYVAL a proposé une révision de son mandat de manière à ce que le président et le vice-président puissent rester en fonction pendant deux ans au lieu d'un. Cela contribuerait aussi à garantir une coopération efficace avec des organismes tels que le GAFI, le FMI ou la Banque mondiale.
30. Le CDPC a soutenu cette proposition et a invité le Comité des Ministres, conformément à l'article 21 de l'annexe II à la Résolution (76) 3 concernant les structures, les mandats et les méthodes de travail des comités, à autoriser cette dérogation aux dispositions de l'article 17 de ladite annexe et à approuver la prolongation de la durée du mandat du président et du vice-président à deux ans au lieu d'un (voir l'annexe III du présent document).
31. Le CDPC a aussi pris note des nombreuses activités du MONEYVAL présentées dans les rapports oraux et écrits du secrétariat.

**POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : COMITE D'EXPERTS SUR LA PROTECTION DES TEMOINS ET DES COLLABORATEURS DE JUSTICE (PC-PW)**

32. Mme Maria Grazia Beneditti, présidente du PC-PW, a soumis au CDPC les travaux du comité, dont le projet de recommandation sur la protection des témoins et des collaborateurs de justice, son exposé des motifs et le rapport de faisabilité sur l'élaboration d'instruments contraignants dans ce domaine. Le CDPC a remercié le comité et en particulier sa présidente pour l'excellent travail effectué.

**7.1 Approbation du projet de recommandation sur la protection des témoins et des collaborateurs de justice et de son exposé des motifs**

33. Le CDPC a examiné le projet de recommandation sur la protection des témoins et des collaborateurs de justice et son exposé des motifs. Il a noté l'importance de cet instrument dans le cadre de la lutte contre les formes modernes de criminalité et de terrorisme.

34. Il a débattu de plusieurs aspects ayant trait, entre autres, à l'utilisation de déclarations de témoins prises dans la phase préliminaire (art. 17) et à la coopération internationale (art. 31).

35. Le CDPC a approuvé le projet de recommandation et autorisé la publication de son exposé des motifs tels qu'ils figurent à l'appendice II du présent document.

36. Il a invité le Comité des Ministres à adopter la recommandation et à prendre note de son exposé des motifs.

**7.2 Considération d'un rapport de faisabilité sur l'élaboration d'instruments contraignants et la possibilité d'une prolongation du mandat du comité**

37. Le CDPC a examiné les conclusions du PC-PW, qui demandait une prolongation de son mandat pour pouvoir préparer une convention sur la protection des témoins et des collaborateurs de justice.

38. Tout en convenant qu'une telle convention instaurerait un cadre juridique global à respecter par tous les Etats membres pour le développement de l'entraide judiciaire et de l'assistance mutuelle, le CDPC a estimé que la grande diversité des lois et pratiques nationales parmi les Etats membres dans ce domaine constituait un obstacle potentiel à la rédaction d'une convention. La protection des témoins est en outre abordée dans les dispositions du Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, notamment à l'article 23.

39. En conséquence, le CDPC a d'abord chargé le Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes dans le domaine pénal (PC-OC) de procéder à un examen spécifique des lois et pratiques nationales et d'évaluer ces pratiques et l'application des dispositions pertinentes du Deuxième Protocole additionnel à la Convention. Dans cette optique, les membres du comité ont été invités à prendre contact avec leur programme national de protection des témoins pour obtenir ces informations. Le PC-OC a été invité à faire rapport au CDPC sur ces questions lors de la prochaine session plénière.

**POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : APPROBATION D'UN PROJET DE RECOMMANDATION SUR LES TECHNIQUES SPECIALES D'ENQUETE ET AUTORISATION DE LA PUBLICATION DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

40. Les travaux du Comité d'experts sur les techniques spéciales d'enquête (PC-TI), et plus particulièrement le projet de recommandation sur les techniques spéciales d'enquête et son exposé des motifs, ont été présentés par M. Jesper HJORTENBERG, vice-président du comité. Le CDPC a remercié le vice-président et le PC-TI pour leur excellent travail.

41. Le CDPC a examiné le projet de recommandation sur les techniques spéciales d'enquête et son exposé des motifs et a souligné l'importance de cet instrument dans le cadre de la lutte contre les formes modernes de criminalité et de terrorisme.
42. Il y a eu des échanges de vues sur la base des modifications écrites proposées par la délégation autrichienne. Les discussions ont porté, entre autres, sur la protection des tiers, sur les conditions d'emploi des techniques spéciales d'enquête et sur la coopération internationale. Plusieurs changements ont été décidés.
43. Le CDPC a approuvé le projet de recommandation et a autorisé la publication de son exposé des motifs tels qu'ils figurent à l'appendice III du présent document.
44. Il a invité le Comité des Ministres à adopter la recommandation et à prendre note de son exposé des motifs.

## **POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : PRISONS**

### **9.1 Projet de recommandation sur les Règles pénitentiaires européennes révisées et commentaire**

#### **a. Projet de recommandation**

45. A la suite d'une proposition soumise par le CDPC, le Comité des Ministres a donné au Conseil de coopération pénologique (PC-CP) un mandat occasionnel concernant la mise à jour de la version actuelle des Règles pénitentiaires européennes énoncées dans la Recommandation n° R (87) 3.
46. Le projet de règles révisées a été présenté pour information lors de la réunion du bureau du CDPC (15-16 novembre 2004), puis pour discussion lors de la Conférence *ad hoc* des directeurs d'administration pénitentiaire qui s'est tenue à Rome à la fin novembre 2004. Les directeurs généraux des administrations pénitentiaires des Etats membres du Conseil de l'Europe ont ainsi eu la possibilité d'être consultés et de donner leur avis. Après cette conférence, le projet de texte a été de nouveau revu par le PC-CP à la lumière de toutes les observations reçues, y compris celles formulées par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradant (CPT).
47. Le président du PC-CP, M. Bertel Österdahl, a présenté le fruit des travaux du comité au CDPC, qui l'a remercié ainsi que le comité pour l'excellente qualité du travail accompli à ce jour.
48. Primitivement, il avait été demandé au PC-CP de soumettre un premier projet de règles révisées lors de la présente réunion du CPDC. Après examen des observations orales ou écrites des délégations, il devait ensuite revoir le texte conformément à son mandat.
49. Cependant, étant donné l'importance de disposer d'une mise à jour dès que possible, et vu que le PC-CP avait déjà produit un texte détaillé et très complet, le CDPC a envisagé la possibilité de finaliser et d'approuver le projet et le commentaire dans le cadre de la présente réunion.
50. Le CDPC a entrepris son examen des règles, mais il est vite apparu que l'approbation du texte lors cette réunion posait des difficultés à certains Etats membres, en partie en raison de la nécessité de consulter pleinement toutes les autorités nationales (et régionales dans certains cas) concernées. La procédure accélérée proposée ne laissait pas suffisamment de temps pour ce faire.
51. De surcroît, plusieurs propositions de rédaction spécifiques ayant été formulées dans le courant de la discussion, certains Etats ont jugé qu'ils avaient besoin de davantage de temps pour examiner le texte. Le CDPC est donc arrivé à la conclusion qu'il ne pourrait pas être finalisé dans le cadre de sa présente réunion.

52. Afin d'établir la version finale de ce texte fondamental dans les meilleurs délais, sans pour autant négliger la nécessité d'un examen exhaustif de ses dispositions, le CDPC a chargé son bureau (à composition élargie ouverte à tous les Etats membres) de finaliser sans retard les Règles pénitentiaires européennes et le commentaire.
53. En conséquence, le CDPC a invité toutes les délégations à adresser leurs observations écrites sur les textes (règles révisées et commentaire) au secrétariat, par courrier électronique (dgi.cdpc@coe.int), d'ici au 30 avril 2005.
54. Le CDPC a décidé que :
- sur la base de ces observations, le PC-CP préparera un document de travail lors de sa réunion du 23 au 25 mai 2005, afin de faciliter la tâche du bureau élargi ;
  - le bureau élargi (les membres du bureau et toute autre délégation du CDPC souhaitant y participer à ses frais) se réunira du 13 au 15 juin 2005, avec le président du PC-CP et l'un de ses experts scientifiques, pour revoir les textes à la lumière de toutes les observations reçues ;
  - les versions révisées seront adressées à toutes les délégations du CDPC afin qu'elles formulent d'éventuelles observations par écrit. Les textes seront ensuite soumis au Comité des Ministres pour adoption.
55. Comme indiqué, le CDPC a exprimé sa gratitude au PC-CP pour l'excellent travail effectué.
56. Il a noté parallèlement que le PC-CP, éminemment qualifié pour rédiger le texte d'un point de vue technique, est composé d'un nombre restreint de membres qui ne sont en aucun cas représentatifs de l'ensemble des Etats membres. En conséquence, les textes préparés par ses soins (ou par d'autres organes du CDPC à effectifs limités ou traitant de questions techniques) doivent être soumis à une nouvelle procédure de consultation ouverte à tous les Etats membres, de manière à prendre en considération la nature à la fois spécialisée et politique de ces textes.
57. En conclusion, le CDPC a décidé que le bureau devrait être mandaté, avec le secrétariat, pour examiner les modalités d'une consultation plus large après l'achèvement des travaux du comité et avant la présentation d'un projet de texte dans le cadre de sa session plénière. Une telle démarche ne s'impose certes pas dans tous les cas, mais est fonction de la nature et de l'importance de l'instrument proposé. Il a été suggéré de demander au bureau de se prononcer sur différents points, notamment sur la question de savoir si et quand une telle consultation était nécessaire et, dans l'affirmative, s'il fallait prévoir son organisation dans un mandat spécifique. Il a également été envisagé d'inviter les délégations du CDPC à indiquer, sur la base du projet de texte proposé en définitive, si elles estiment qu'une telle consultation est nécessaire. Le bureau a été chargé de proposer une méthode pour traiter de cette question lors de la prochaine session plénière.

#### **b. Rapport d'activité**

58. En vertu d'une nouvelle décision du Comité des Ministres, le CDPC a été invité à préparer un rapport d'activité sur la mise à jour des Règles pénitentiaires européennes en vue de la 26<sup>e</sup> Conférence des ministres européens de la justice (Helsinki, avril 2005).
59. Le CDPC a adopté son rapport d'activité tel qu'il figure à l'annexe IX. Concernant à la fois la mise à jour des Règles pénitentiaires et la question d'une Charte pénitentiaire européenne, ce document sera soumis à la Conférence des ministres européens de la justice à Helsinki.

## **9.2 Charte pénitentiaire européenne**

60. Le CDPC a rappelé que le Comité des Ministres avait transmis au CDPC et au PC-CP la Recommandation 1656 (2004) de l'Assemblée parlementaire sur la situation des prisons et des maisons d'arrêt en Europe, en attirant l'attention de leurs membres sur la proposition qui y était formulée d'élaborer une Charte pénitentiaire européenne.
61. Tout en prenant note des propositions formulées par le PC-CP dans cette optique, le CDPC a considéré qu'étant donné sa décision concernant la révision des Règles pénitentiaires européennes, il était prématuré d'examiner cette question, qui ne pourrait être abordée que lorsque la version finale de ces règles aurait été établie. Il a donc chargé le bureau d'étudier cette question et de lui faire rapport.

## **9.3 Détention provisoire**

62. Le Comité d'experts sur la détention provisoire et ses conséquences pour la gestion des établissements pénitentiaires (PC-DP) a tenu, du 6 au 8 décembre 2004, sa cinquième et dernière réunion pour achever la rédaction d'une recommandation sur cette question et de son exposé des motifs. Lors de la préparation de ces textes, les experts du PC-DP ont pris en compte la dernière version du texte des Règles pénitentiaires européennes ; ils ont apporté une série de modifications à leur propre texte et ont proposé un certain nombre de modifications au PC-CP concernant le projet de règles.
63. Le CDPC a noté qu'à la demande de son bureau, le PC-CP a également examiné le projet de recommandation du PC-DP ainsi que la possibilité d'intégrer les dispositions relatives à la détention provisoire dans les Règles pénitentiaires européennes, en vue de garantir la cohérence des normes élaborées.
64. Le PC-CP a fait observer que les différences de formulation entre les deux textes, alors qu'il s'agissait souvent de règles identiques, posaient encore un problème. Concernant les règles 35 à 86 de la recommandation du PC-DP, dont le PC-CP avait estimé qu'elles recouvraient certaines de celles énoncées dans le projet de Règles pénitentiaires européennes, le CDPC a noté avec approbation que le PC-CP avait revu la rédaction des Règles pénitentiaires européennes pour en tenir compte, et que ces règles étaient maintenant dûment incorporées dans le projet de Règles révisées actuellement examiné par le CDPC.
65. Le CDPC a remercié le PC-DP pour le travail accompli. A la lumière de ce qui précède, il a décidé d'ajourner son examen du projet de recommandation jusqu'à ce que la version révisée des Règles pénitentiaires européennes soit finalisée. Le CDPC a confirmé que les Règles pénitentiaires européennes sont très importantes et doivent primer d'autres recommandations en matière pénale. Il a aussi estimé qu'à l'avenir, le PC-CP devrait être chargé de garantir la cohérence des instruments dans ce domaine.

## **9.4 Information sur le projet de mandat occasionnel relatif à la rédaction des Règles européennes pour les délinquants juvéniles privés de liberté ou soumis à des sanctions et des mesures appliquées dans la communauté**

66. Lors de sa réunion de novembre, le bureau a noté que le Comité des Ministres avait recommandé l'adoption à bref délai de règles européennes séparées et distinctes pour les délinquants juvéniles privés de liberté ou soumis à des sanctions et des mesures appliquées dans la communauté, et conclu que ces questions relevaient d'une manière générale de la compétence générique du Conseil de coopération pénologique (PC-CP). Avec sa vision globale de tous les aspects relatifs au domaine des sanctions, celui-ci serait le mieux placé pour traiter de ces considérations spécifiques. Le bureau a par conséquent approuvé le projet de mandat révisé du PC-CP, et décidé de le transmettre au CDPC pour examen.



67. Après avoir débattu du projet de mandat lors de sa réunion du 19 au 21 janvier, le PC-CP a cependant jugé nécessaire une nouvelle révision. Vu que les travaux relatifs aux Règles européennes pour les délinquants juvéniles ne commenceraient que lorsque ceux ayant trait au projet de Règles pénitentiaires européennes auraient pris fin, et compte tenu de son lourd programme de travail, le PC-CP a décidé d'ajourner l'examen de cette question jusqu'à sa prochaine réunion en mai 2005.
68. Le CDPC a pris note de ces informations et a autorisé son bureau à finaliser et à approuver (à la suite d'une procédure de consultation par écrit) le projet de mandat spécifique du PC-CP. Etant donné ses délibérations antérieures (voir point 9.1 ci-dessus), il a été considéré que ce projet de mandat devrait prévoir la consultation du CDPC à un stade précoce, par l'intermédiaire d'un bureau élargi ou de tout autre mécanisme proposé par le bureau.

## **POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : LES AUTRES TRAVAUX DANS LE DOMAINE PÉNOLOGIE**

### **10.1 Organisation des travaux futurs dans le domaine pénologie**

69. Le CDPC a noté qu'il prévoit actuellement de charger le PC-CP des travaux relatifs aux Règles européennes pour les délinquants juvéniles privés de liberté ou soumis à des sanctions et des mesures appliquées dans la communauté (voir point 9.4 ci-dessus). Parallèlement, il pourrait aussi confier au PC-CP un mandat global pour la mise à jour régulière de toutes les règles et normes existantes dans ce domaine, en vue de garantir une approche cohérente (voir le point 9.3 ci-dessus sur les difficultés rencontrées concernant le projet de recommandation relatif à la détention provisoire). De plus, il est clair qu'il importe également d'aborder d'autres questions concernant les conditions de détention de groupes vulnérables tels que les détenus étrangers, âgés, malades ou handicapés. Enfin et surtout, il faut attirer l'attention sur l'intérêt grandissant porté aux programmes de probation dans les Etats membres, d'autant plus que ces services connaissent une évolution significative dans toute l'Europe.
70. A en juger par les discussions concernant les Règles pénitentiaires européennes (voir point 9.1 ci-dessus), il est clair que les services de probation et la question de savoir s'il faut ou non les intégrer, et comment, dans le système des sanctions, notamment eu égard aux peines d'emprisonnement, demeure un point important qui demande plus ample réflexion. A cet égard, le CDPC s'est félicité de l'annonce d'une Conférence du Conseil de l'Europe sur la probation et sur l'assistance post-pénale qui se tiendra en Turquie en septembre ou en octobre de cette année.
71. Le CDPC a chargé le PC-CP, après la conférence prévue en Turquie et en consultation avec la Conférence permanente européenne de la probation (CEP), de proposer un projet de mandat pour traiter des questions de la probation et de l'assistance post-pénale, en particulier dans le contexte des services pénitentiaires, et de le présenter lors de la prochaine réunion plénière.
72. Le CDPC a considéré que la première tâche du PC-CP serait la rédaction des Règles européennes pour les délinquants juvéniles.
73. Le CDPC a noté qu'il a fallu suspendre les réunions du comité travaillant sur le traitement des délinquants sexuels dans les établissements pénitentiaires et dans la communauté (PC-DS) en raison des limitations budgétaires et de personnel. Les travaux sur le projet de recommandation à cet égard se poursuivent néanmoins au secrétariat. Plusieurs délégations ont insisté sur le fait que cette tâche devrait être confiée à un comité ayant l'expertise voulue, étant donné l'importance de cette question.

## **10.2 Réponse à un questionnaire concernant la Recommandation n° (99) 22 sur le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale**

74. M. Marcelo Aebi, expert scientifique du PC-CP, a présenté et analysé les réponses des Etats membres à un questionnaire concernant la mise en œuvre de la recommandation précitée. Il a informé le CDPC que, pour l'heure, dix-huit pays seulement avaient répondu. Il a demandé le respect des délais prévus, car les réponses fournissent des données comparatives très importantes et utiles non seulement sur la population carcérale, mais aussi sur l'incidence du recours aux sanctions communautaires et des mesures destinées à réduire la surpopulation carcérale.
75. Il a aussi informé le CDPC qu'il avait entrepris de revoir le questionnaire SPACE II à la lumière des informations contenues dans les réponses au questionnaire ci-dessus, qui seront discutées lors de la prochaine réunion du PC-CP.
76. M. Aebi a demandé instamment aux délégations qui ne l'avaient pas encore fait d'envoyer leurs réponses au questionnaire SPACE I, car jusqu'à présent seuls vingt pays avaient répondu. Il est très important de recevoir les réponses en temps voulu afin de pouvoir préparer les statistiques de SPACE I (enquête 2004), qui constitue une source de données de référence utilisée non seulement en Europe, mais aussi ailleurs dans le monde.
77. M. Aebi a proposé la publication d'une édition contenant les données essentielles de toutes les statistiques SPACE afin de commémorer le vingtième anniversaire de cette initiative. Cela montrerait les évolutions dans le domaine pénitentiaire au cours des deux dernières décennies et serait utile à la fois pour la recherche scientifique et pour la prise de décision concernant la politique pénale en général, à l'échelon national et européen.
78. Le CDPC a pris note de ces informations.

## **10.3 Conférence des directeurs d'administration pénitentiaire, Rome**

79. Le CDPC a pris note des conclusions du rapporteur général de la Conférence des directeurs d'administration pénitentiaire (à laquelle les directeurs de services de probation ont également assisté pour la première fois) tenue à Rome du 25 au 27 novembre 2004.
80. Cette conférence très réussie, qui a notamment traité des Règles pénitentiaires européennes, a aussi abordé les questions de la libération conditionnelle et des prisonniers de longue date. Le CDPC a remercié les autorités italiennes, et tout particulièrement le Service de l'administration pénitentiaire, d'avoir accueilli cette conférence.

## **POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : PROCUREURS**

### **11.1 Adoption d'un avis sur l'institutionnalisation de la Conférence des procureurs généraux d'Europe (CPGE)**

81. Lors de sa dernière session plénière, le CDPC a pris note de la Recommandation 1604 (2003) de l'Assemblée parlementaire sur le « rôle du ministère public dans une société démocratique régie par la primauté du droit » et de la réponse du Comité des Ministres invitant le CDPC à débattre des questions soulevées, en tenant compte des conclusions de la 4<sup>e</sup> Conférence des procureurs généraux d'Europe (CPGE) qui s'est déroulée à Bratislava. Le CDPC s'est notamment penché sur la proposition consistant à institutionnaliser la Conférence en tant qu'organe permanent du Conseil de l'Europe doté de ressources appropriées. Il a chargé son bureau de finaliser l'avis du CDPC après consultation des délégations.

82. Le CDPC a pris note du projet d'avis préparé par son bureau. Après avoir apporté une série de modifications mineures, il a approuvé l'avis tel qu'il figure à l'annexe VIII et a invité le Comité des Ministres à en prendre note.

### **11.2 Approbation du projet de mandat d'un Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE)**

83. Lors de sa réunion de janvier 2005, le bureau a adopté le projet d'avis visé au point 11.1 ci-dessus, qui incluait notamment un projet de mandat d'un Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE). Il a été souligné que le solide lien institutionnel ainsi établi entre cet organe consultatif du Comité des Ministres et le CDPC garantira non seulement la coordination nécessaire entre les deux organes consultatifs, mais aussi que le CCPE bénéficiera de l'appui politique voulu du CDPC.

84. Le CDPC a pris note du projet de mandat préparé par son bureau. Après avoir apporté une série de modifications mineures, il a approuvé le projet de mandat concernant la création d'un Conseil consultatif de procureurs européens tel qu'il figure à l'annexe IV du présent document et l'a soumis au Comité des Ministres pour adoption.

### **11.3 Autres informations**

- 5<sup>e</sup> Conférence des procureurs généraux d'Europe (Celle, Allemagne, 23-25 mai 2004) : conclusions

85. Le CDPC a été informé des conclusions de la 5<sup>e</sup> Conférence des procureurs généraux d'Europe (CPGE), qui s'est tenue à Celle (Basse-Saxe) du 23 au 25 juin 2004, à l'invitation du procureur général de Basse-Saxe (Allemagne).

86. Le CDPC a pris note des conclusions de la CPGE et a remercié le procureur général de Basse-Saxe et ses collaborateurs pour l'excellente organisation de cette fructueuse conférence.

- 6<sup>e</sup> Conférence des procureurs généraux d'Europe : préparation

87. La 6<sup>e</sup> Conférence des procureurs généraux d'Europe (CPGE) se tiendra à Budapest du 29 au 31 mai 2005, à l'invitation du procureur général de Hongrie.

88. Le thème principal de la conférence concernera les rapports entre le ministère public et la police. Les participants aborderont aussi la question des compétences du ministère public en dehors du domaine pénal et seront invités à adopter des lignes directrices sur l'éthique des membres du ministère public. Les invitations seront envoyées dès que le programme et le budget de la conférence auront été définitivement arrêtés.

89. Le CDPC a pris note de ces informations.

### **POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : PROLONGATION DU MANDAT SPÉCIFIQUE DU COMITÉ D'EXPERTS SUR LA JUSTICE PÉNALE TRANSNATIONALE (PC-TJ)**

90. La présidente du PC-TJ, Mme Maria Gavouneli, a présenté les travaux du comité. Le CDPC a remercié la présidente pour son exposé.

91. Le CDPC a noté que le PC-TJ avait tenu deux réunions et rédigé un rapport intérimaire à son intention. Il a aussi relevé qu'en vertu de son mandat, le PC-TJ doit faire rapport au CDPC d'ici à mai 2005, et que le comité a demandé une prolongation de son mandat.

92. Le CDPC a examiné les travaux du comité et son rapport intérimaire. Il a approuvé une révision de son mandat, notamment pour le prolonger jusqu'au 31 janvier 2006 et pour que le Conseil de l'Europe couvre les frais de voyage et de séjour d'un nouveau membre élu au poste de président. Il a prié le PC-TJ d'adopter son rapport définitif deux mois avant la prochaine réunion plénière du CDPC.
93. Le CDPC a invité le Comité des Ministres à approuver le mandat spécifique révisé du PC-TJ (voir l'annexe V du présent document).
94. Le CDPC a encouragé tous les Etats membres dont les dépenses sont couvertes par le Conseil de l'Europe, ainsi que les autres Etats membres, dans la mesure du possible, à assister aux futures réunions de ce comité. Il a demandé à son bureau de préparer, en collaboration avec le secrétariat, un document définissant la manière dont les Etats sont désignés membres de comités restreints tels que le PC-TJ, et prévoyant la possibilité de nommer à l'avance des membres suppléants pour remplacer un Etat qui n'enverrait pas de représentant à une ou plusieurs réunions.

**POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : CONSEIL POUR LES QUESTIONS DE POLICE (PC-PM) – APPROBATION DU PROJET DE MANDAT OCCASIONNEL CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DES SERVICES PRIVÉS DE SÉCURITÉ**

95. Le CDPC a noté que le Conseil pour les questions de police (PC-PM) avait élaboré un questionnaire afin de collecter des informations sur la mise en œuvre du Code européen d'éthique de la police par les Etats membres. Les données recueillies seront analysées par des experts scientifiques et examinées par le PC-PM. Ce dernier reprendra son examen des réponses lors de sa troisième réunion, qui aura lieu du 17 au 19 octobre 2005.
96. Les délégations du CDPC ont été invitées à envoyer leurs réponses au questionnaire dans les meilleurs délais.
97. A la proposition du secrétariat, le PC-PM a en outre accepté en principe d'accorder son soutien à une activité d'encadrement des jeunes par la police dans le cadre du programme « Les enfants et la violence ». Le CDPC a pris note de cette information et s'est félicité de ce que le PC-PM s'engage dans l'activité en rapport avec les enfants et la police.
98. Après avoir débattu des thèmes possibles pouvant être abordés à l'avenir, le PC-PM a aussi estimé que priorité devait être donnée à la question des services privés de sécurité. Tous les membres avaient préparé une communication à ce sujet axée sur la législation existante dans leur pays, en s'intéressant plus particulièrement aux dispositions relatives à la responsabilité et au contrôle des services privés de sécurité, au recours à la force, et à la formation de leur personnel. Sur la base de ces contributions et des abondants travaux de recherche disponibles, les experts scientifiques ont établi un document de réflexion pour la deuxième réunion du PC-PM. Le PC-PM a invité le CDPC à approuver le mandat occasionnel qu'il avait préparé concernant l'élaboration d'une recommandation et à faire rapport sur cette question.
99. Le CDPC a examiné la demande du PC-PM mais a jugé prématuré de prendre une décision sur la nécessité de l'élaboration de normes dans ce domaine. Le CDPC a cependant entériné la proposition de mener à bien une étude sur le fonctionnement et la réglementation des services privés de sécurité dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. Il s'est aussi prononcé en faveur d'une collecte d'informations sur les bonnes pratiques dans ce domaine, ainsi que les moyens de les échanger. Le CDPC a décidé de modifier le projet de mandat en conséquence.
100. Le CDPC a approuvé le projet de mandat occasionnel du PC-PM tel qu'il figure à l'annexe VI du présent document et l'a soumis au Comité des Ministres pour approbation.

#### **POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : ECHANGE DE VUES SUR LES TRAVAUX POSSIBLES**

101. Le CDPC a reconnu l'importance d'empêcher le **trafic de biens culturels**. Il a aussi noté qu'il y a lieu d'aborder la question de la **contrefaçon en général**.
102. En conséquence, le CDPC a chargé le PC-OC de proposer au CDPC la réalisation d'actions de suivi concernant le statut de la coopération judiciaire et ses éventuelles lacunes dans ces deux domaines.
103. Le CDPC a en outre demandé au PC-OC d'examiner la question de savoir comment garantir la **cohérence en matière de coopération judiciaire** dans tous les instruments juridiques contraignants préparés par le Conseil de l'Europe.
104. Le CDPC a aussi considéré qu'il était important d'achever les travaux déjà commencés. A cet égard, plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité de terminer dès que possible le projet de recommandation sur le **traitement des délinquants sexuels**.
105. Plusieurs délégations ont réaffirmé que cette tâche devrait être accomplie par le comité qui avait été mandaté à cet effet.
106. Au nombre des travaux en cours figuraient également ceux portant sur **les prisons et la probation** (révision des Règles pénitentiaires européennes, examen de la question d'une Charte pénitentiaire européenne, travaux du PC-CP sur les règles européennes concernant les délinquants juvéniles, projet de mandat pour examiner la question de la probation), ainsi que le **suivi du rapport New Start**.
107. Il a aussi été demandé, concernant l'établissement des priorités en général, que le secrétariat prépare à l'avenir un document présentant les sous-comités du CDPC, en précisant leur mandat et en résumant leurs activités actuelles et futures éventuelles.

#### **POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : CONFÉRENCE DES MINISTRES EUROPÉENS DE LA JUSTICE, HELSINKI, 7 ET 8 AVRIL 2005**

108. Le CDPC a été informé de l'état d'avancement des préparatifs de la 26<sup>e</sup> Conférence des ministres de la justice à Helsinki (7-8 avril 2005). A ce jour, 40 ministres ont confirmé leur participation à la conférence. D'autres confirmations sont attendues.
109. Les délégations du CDPC doivent recevoir les documents pertinents et les projets de résolution suffisamment longtemps à l'avance. Cela permettra au bureau du CDPC de disposer des éléments nécessaires pour sa réunion du 6 avril.
110. Le CDPC a adopté un rapport d'activité sur ses travaux dans le domaine des prisons, notamment sur les Règles pénitentiaires européennes et la faisabilité d'une Charte européenne des prisons, en vue de préparer les délibérations des ministres à ce sujet (voir point 9.1 ci-dessus et l'annexe IX).

#### **POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR : AUTRES ACTIVITÉS**

##### **16.1 Comité *ad hoc* sur la lutte contre la traite des êtres humains (CAHTEH)**

111. Le CDPC a noté que le Comité *ad hoc* sur la lutte contre la traite des êtres humains (CAHTEH) a révisé le projet de convention sur ce sujet lors de sa dernière réunion (22-25 février 2005) au regard des avis formulés par l'Assemblée parlementaire, avant de le transmettre au Comité des Ministres pour adoption.

112. Mme Linda CONINGS, représentante du CDPC auprès du CAHTEH, a présenté un exposé au CDPC concernant les travaux du CAHTEH et le projet de convention préparé par le comité pour adoption par le Comité des Ministres. Le CDPC a pris note de ces travaux et a remercié Mme Conings pour son exposé très utile.

**16.2 Recommandation Rec(2004)10 du Comité des Ministres relative à la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux**

113. Le CDPC a pris note de la teneur de cette recommandation.

**16.3 Terrorisme**

114. Le CDPC a noté que le CODEXTER a finalisé, lors de sa réunion du 28 février au 4 mars 2005, le projet de convention sur la prévention du terrorisme au regard des avis formulés par l'Assemblée parlementaire et par le commissaire aux droits de l'homme, avant de le transmettre au Comité des Ministres pour adoption.

115. Le CDPC a aussi noté qu'à ce jour, la Convention européenne sur la suppression du terrorisme (ETS n° 090) a été signée par 45 Etats et ratifiée par 44 ; le protocole amendant la convention (ETS n° 190) a été signé par 43 Etats et ratifié par 13. Il est rappelé que ledit protocole entrera en vigueur lorsque tous les Etats parties à la convention européenne seront devenus parties au protocole.

**16.4 Groupe de spécialistes sur l'assistance aux victimes et la prévention de la victimisation (PC-S-AV) (pour information)**

**a. Mandat**

116. Le mandat de ce nouvel organe, proposé par le CDPC, a été adopté par le Comité des Ministres le 15 décembre 2004, avec certaines modifications. Le PC-S-AV, qui tiendra sa première réunion du 28 février au 2 mars, adoptera une stratégie à deux volets : dans un premier temps, priorité sera donnée, en termes de temps et de contenus, à l'assistance aux victimes du terrorisme. Le PC-S-AV fera rapport à la fois au CDPC et au CODEXTER d'ici au 30 juin 2005, tout en tenant le CDDH informé. Il s'intéressera ensuite aux aspects plus larges de l'assistance aux victimes et en rendra compte au CDPC.

117. Le CDPC a pris note de ces informations.

**b. Contribution au débat sur les problèmes et solutions des médicaments contrefaits – voir point 14 ci-dessus et point 16.5 ci-après.**

118. Le PC-S-AV traitera aussi plus amplement de cette question.

**c. Demande du Forum européen pour la médiation victime-agresseur et la justice réparatrice sollicitant un statut d'observateur auprès du CDPC**

119. Le CDPC a noté que le bureau a décidé d'autoriser l'admission du Forum européen pour la médiation victime-agresseur et la justice réparatrice comme observateur auprès du nouveau Groupe de spécialistes sur l'assistance aux victimes et la prévention de la victimisation (PC-S-AV), où sa présence est peut-être plus justifiée (voir paragraphe 2 ci-dessus), d'autant que l'un des consultants spécialisés du PC-S-AV est membre du Forum européen.

120. Concernant la demande du Forum d'être admis comme observateur auprès du CDPC, le CDPC a décidé qu'il convenait d'établir une politique relative à l'admission d'observateurs aux séances plénières et a demandé au bureau de préparer cette question. La demande du Forum sera examinée une fois cette politique définie.
- 16.5 Informations sur les travaux du Comité d'experts des questions pharmaceutiques (P-SP-PH) – « Projet des médicaments contrefaits »**
121. Le CDPC a pris note des informations fournies par le secrétariat sur les travaux de ce comité, dont la préparation d'un séminaire à l'automne, pour lequel les délégations du CDPC recevront des invitations. Il a été demandé aux délégations de veiller à ce que ces invitations soient transmises aux personnes compétentes.
- 16.6 Informations sur les travaux du Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes dans le domaine pénal (PC-OC)**
122. Le CDPC a pris note des informations fournies par le secrétariat et par le président du PC-OC. A l'issue des discussions qui se sont ensuivies, le CDPC a décidé de confier au PC-OC un certain nombre de tâches spécifiques (voir point 14 ci-dessus).
- 16.7 Rapport par le secrétaire exécutif du GRECO sur ses travaux actuels et futurs**
123. Ce point n'a pas été débattu par manque de temps.
- 16.8 Rapport par le secrétariat sur les programmes d'assistance dans le domaine du crime économique**
124. Par manque de temps, ce point n'a pas été débattu de manière approfondie. Cependant, le CDPC a pris note de l'organisation d'une conférence sur le crime économique, qui se tiendra à Cascais (Portugal) du 28 au 30 septembre 2005. Les délégations du CDPC recevront des invitations pour cette conférence en temps voulu.
- 16.9 Programme d'action « Les enfants et la violence »**
125. Le CDPC a pris note des informations écrites fournies (voir aussi point 16.10 ci-dessous).
- 16.10 Informations sur les travaux du Groupe de spécialistes sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle (PC-S-ES) et, en particulier, l'analyse des réponses des gouvernements relatives à l'outil « REACT »**
126. Le CDPC a pris note de ces informations et de l'organisation d'une conférence par le Conseil de l'Europe et par le gouvernement de Slovénie, en collaboration avec l'Unicef, qui se tiendra à Ljubljana les 8 et 9 (matin) juillet 2005 pour passer en revue les engagements pris par les Etats dans le cadre du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, organisés en 1996 et en 2001, et au titre de la Recommandation Rec(2001)16 sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle. Le CDPC a aussi pris note des préparatifs de la Consultation régionale pour l'étude des Nations unies sur la violence contre les enfants en Europe et en Asie centrale, qui aura lieu à Ljubljana du 5 au 7 juillet 2005. Il a également demandé au PC-S-ES de présenter, lors d'une future réunion du CDPC, des propositions de nouveaux travaux dans le domaine de l'exploitation sexuelle des enfants.

#### **POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : BUREAU DU CDPC**

127. Le CDPC a chargé son bureau :

- a. d'examiner la question de la composition du Conseil scientifique criminologique (PC-CSC) et de ses travaux futurs, notant l'importance de ses activités, notamment en matière d'élaboration de propositions d'activités futures (voir point 3.2 ci-dessus) ;
- b. d'examiner les moyens possibles pour que soient pris en compte les points de vue de tous les Etats membres sur les textes rédigés par les comités subordonnés comprenant un nombre limité de représentants d'Etats ou de spécialistes, avant que ces textes ne soient envoyés pour approbation au CDPC (voir point 9.1.b. ci-dessus) ;
- c. d'examiner la politique à adopter par le CDPC relative aux demandes de statut d'observateur auprès du CDPC (voir point 16.4.c. ci-dessus) ;
- d. d'examiner la désignation d'Etats en tant que membres ou suppléants auprès de comités subordonnés restreints, comme le Comité d'experts sur la justice pénale transnationale (PC-TJ) [voir point 12 ci-dessus] ;
- e. de finaliser, à la lumière des observations écrites et orales faites par les délégations au CDPC, les textes du projet de recommandation sur les Règles pénitentiaires européennes et du commentaire. Le bureau sera élargi pour permettre aux délégations qui le souhaitent de participer (à leurs frais) à cette réunion du bureau avec le président du PC-CP et l'un de ses experts scientifiques. Le bureau est chargé, après avoir finalisé les textes et mené une procédure de consultation écrite avec tous les membres du CDPC, de transmettre ces textes directement au Comité des Ministres pour adoption (voir point 9.1.b. ci-dessus) ;
- f. d'examiner, à la lumière des discussions sur ce point lors de la 26<sup>e</sup> Conférence des ministres de la justice à Helsinki, la question d'une éventuelle Charte pénitentiaire européenne et de faire rapport au CDPC (voir point 9.2 ci-dessus) ;
- g. de finaliser le projet de mandat occasionnel relatif à la rédaction des Règles européennes pour les délinquants juvéniles privés de liberté ou soumis à des sanctions et des mesures appliquées dans la communauté et, après avoir mené une procédure de consultation écrite avec tous les membres du CDPC, de transmettre ce texte directement au Comité des Ministres pour adoption (voir point 9.4 ci-dessus).

#### **POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CDPC**

128. Le CDPC a chargé son bureau, à la lumière des décisions prises et des mandats donnés, d'établir l'ordre du jour de la prochaine réunion plénière dans des délais suffisants avant la réunion.

#### **POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR : CALENDRIER DES RÉUNIONS FUTURES**

129. Le calendrier des réunions futures intéressant le CDPC est donné à l'annexe X du présent document.



**POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR : DATES DES PROCHAINES RÉUNIONS DU BUREAU ET DU CDPC**

130. Le CDPC a décidé de tenir sa prochaine réunion la semaine du 27 mars ou celle du 3 avril 2006 (voir le point 20 de l'ordre du jour). Le bureau a décidé de tenir sa prochaine réunion du 13 au 15 juin 2005.

**POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR : DIVERS**

131. Le secrétariat a informé le CDPC des communications préparées par son bureau en réponse aux recommandations de l'Assemblée parlementaire :

**Recommandation 1677 (2004) - Défi du terrorisme dans les Etats membres du Conseil de l'Europe** – dernière limite pour la contribution à la réponse du Comité des Ministres : 15 décembre 2004

132. Le bureau a fourni une réponse au nom du CDPC – voir annexe IV du compte rendu de la réunion du bureau, 15-16 novembre 2004.

**Recommandation 1681 (2004) – Campagne pour lutter contre la violence domestique à l'encontre des femmes en Europe** – dernière limite pour la contribution à la réponse du Comité des Ministres : 31 décembre 2004

133. Le bureau a transmis cette question au comité nouvellement créé sur l'assistance aux victimes (PC-S-AV).

**Recommandation 1648 (2004) – Conséquences de l'élargissement de l'Union européenne pour la liberté de circulation entre les Etats membres du Conseil de l'Europe** – aucun délai n'a été fixé pour la contribution à la réponse du Comité des Ministres

134. Le bureau a décidé que cette question devait être soumise au PC-TJ pour examen lors de sa prochaine réunion.

**Recommandation 1663 (2004) – Esclavage domestique : servitude, personnes au pair et « épouses achetées par correspondance »** – dernière limite pour la contribution à la réponse du Comité des Ministres : 1<sup>er</sup> décembre 2004

135. Aucune réponse n'a été jugée nécessaire.

**Recommandation 1670 (2004) – Internet et le droit** – dernière limite pour la contribution à la réponse du Comité des Ministres : 1<sup>er</sup> décembre 2004

136. Aucune réponse n'a été jugée nécessaire.

**Recommandation 1673 (2004) – La contrefaçon : problèmes et solutions** – dernière limite pour la contribution à la réponse du Comité des Ministres : 1<sup>er</sup> décembre 2004

137. Le bureau a pris note de la recommandation et considéré qu'elle devrait être portée à l'attention du ministre finlandais de la Justice dans le contexte de son rapport sur la mission sociale du système de justice pénale, préparé en vue de la conférence ministérielle à Helsinki. Il l'a aussi portée à l'attention du PC-S-AV.

\* \*

\*

## ANNEXE I

### LISTE DES PARTICIPANTS

#### MEMBER STATES / ETATS MEMBRES

##### ALBANIA / ALBANIE

- \* Mr Artan HOXHA, Judge, Supreme Court, TIRANA

##### ANDORRA / ANDORRE

- \* M. André PIGOT, Magistrat honoraire, Ancien membre du Conseil Supérieur de la Justice, BOLQUERE (France)

##### ARMENIA / ARMÉNIE

- \* Mr Hovhannes POGHOSYAN, Head of the International Co-operation Division, Police Headquarters, YEREVAN

##### AUSTRIA / AUTRICHE

- \* Mr Roland MIKLAU, Director General, Criminal Law, Ministry of Justice, VIENNA

##### AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Ms Saadet YUSIFOVA, Senior Adviser, Division of the work with law enforcement bodies,  
Executive Office of the President, BAKU

##### BELGIUM / BELGIQUE

Mme Linda CONINGS, Service de Politique Criminelle, Ministère de la Justice, BRUXELLES

- \* M. Claude DEBRULLE, Directeur Général, Direction Générale de la Législation, des Libertés,  
et Droits fondamentaux, Ministère de la Justice, BRUXELLES

##### BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

*Apologised / Excusé*

##### BULGARIA / BULGARIE

- \* Mr Petar RASHKOV, Director; International Legal Assistance, European Integration and International Legal  
Co-operation, Ministry of Justice, SOFIA

##### CROATIA / CROATIE

- \* Mr Željko HORVATIĆ, President of the Croatian Academy for Legal Sciences, Professor, Head of the Criminal  
Law Department, Faculty of Law, University of Zagreb, ZAGREB

Mr Tihomir KRLAJ, Head of the Department for Special Criminal Investigations, Ministry of the Interior, ZAGREB

##### CYPRUS / CHYPRE

Mrs Elena KLEOPAS, Senior Counsel of the Republic, Law Office of the Republic, NICOSIA

- \* Mr Andreas TRYFONIDES, Permanent Secretary, Ministry of Justice and Public Order, NICOSIA

##### CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Ms Olga KUBOVA, Head of International Agreements and International Assistance in Criminal Matters Unit,  
International Department, Ministry of Justice, PRAGUE

**DENMARK / DANEMARK**

Mrs Annette ESDORF, Deputy Director-general, Department of Prisons and Probation, Ministry of Justice, COPENHAGEN

Mr Jesper HJORTENBERG, Deputy Director of Public Prosecution, Office of the Director of Public Prosecution, COPENHAGEN

Ms Helle HÜBERTZ MORTENSEN, Head of Section Law Department, Ministry of Justice, COPENHAGEN

**ESTONIA / ESTONIE**

Mr Peeter NÄKS, Deputy Secretary General, Department of Prisons, Ministry of Justice, TALLINN

**FINLAND / FINLANDE**

Mr Jussi PAJUOJA, Senior Adviser, Legal Affairs, Department of Criminal Policy, Ministry of Justice, HELSINKI

- \* Mr Esa VESTERBACKA, Director General, National Prison and Probation Administration, HELSINKI

**FRANCE**

- \* Monsieur Eric RUELLE, Magistrat, Chef de Bureau des Négociations Pénales, Ministère de la Justice, PARIS

**GEORGIA / GÉORGIE**

Mr Kostantine JHAOSHVILI, Prosecutor, Office of the Prosecutor General, TBILISI

**GERMANY / ALLEMAGNE**

- \* Mr Jürgen SCHNIGULA, Ministerialrat, Head of Section for European and Multilateral Criminal Law Cooperation, Bundesministerium der Justiz, BONN

Mr Richard BLATH, Ministerialrat, Bundesministerium der Justiz, BONN

**GREECE / GRÈCE**

Ms Maria GAVOUNELI, Legal Advisor, Ministry of Justice, ATHENS

**Chair of the PC-TJ / Présidente du PC-TJ**

M. Ionnis GIANNIDIS, Professeur de Droit Pénal, Université d'Athènes, ATHENS

**HUNGARY / HONGRIE**

Mme Klara NÉMETH-BOKOR, Directeur de Département, Ministère de la Justice, BUDAPEST

**ICELAND / ISLANDE**

- \* Mr Thorsteinn A. JÓNSSON, Secretary General, The Supreme Court of Iceland, REYKJAVIK

**IRELAND / IRLANDE**

- \* Mr Paul HICKEY, Assistant Secretary, Department of Justice, Equality and Law Reform, DUBLIN

Ms Sarah O'HALLORAN, Higher Executive Officer, International Policy Division, Department of Justice, Equality and Law Reform, DUBLIN

Mr. John ROYCROFT, Principal Officer, Equality and Law Reform, International Policy Division, Department of Justice, Equality and Law Reform, DUBLIN

**ITALY / ITALIE**

Mr Antonio BALDASSARRE, Lawyer, Ufficio Italiano Dei Cambi, ROME

Ms Maria Grazia BENEDETTI, Expert, c/o Department of Legal and Legislative Presidency of the Council of Ministers, ROME

**Chair of the PC-PW / Présidente du PC-PW**

Mr Paolo COSTANZO, Advisor, Legal Department of the Money Laundering Unit, Financial Intelligence Unit, ROME

Mr. Alberto PIOLETTI, Magistrate, Directorate General for Criminal Justice, Ministry of Justice, ROMA

- \* Mr Eugenio SELVAGGI, Deputy District Attorney General, Procura Generale presso la Corte di Appello, ROMA  
**Chair of the CDPC / Président du CDPC**

#### **LATVIA / LETTONIE**

- \* Mr Viesturs BURKĀNS, Head of the Office for Prevention of Laundering of Proceeds derived from Criminal Activity, Prosecutor General's Office, RIGA

#### **LIECHTENSTEIN**

- \* Mr Lothar HAGEN, Judge, President of the Criminal Court, VADUZ

Mr. Patrick RITTER, Représentant Permanent Adjoint, Représentation Permanente du Lichtenstein auprès du Conseil de l'Europe, STRASBOURG

#### **LITHUANIA / LITUANIE**

- \* Ms Aušra BERNOTIENE, Director, Department of International Law, Ministry of Justice, VILNIUS

#### **LUXEMBOURG**

- \* M. Jean-Pierre KLOPP, Procureur Général d'Etat, LUXEMBOURG

Mme Katia KREMER, Conseiller de Direction Adjoint, Ministère de la Justice, LUXEMBOURG

#### **MALTA / MALTE**

Apologised / Excusé

#### **MOLDOVA**

Apologised / Excusé

#### **MONACO**

Mme Ariane PICCO-MARGOSSIAN, Directeur du SICCFIN, MONACO

M. Daniel SERDET, Procureur Général, Palais de Justice, MONACO

#### **NETHERLANDS / PAYS-BAS**

- \* Mrs Marjorie BONN, Senior Legal Adviser, Legislation Department, Ministry of Justice, THE HAGUE

#### **NORWAY / NORVÈGE**

Mr Kristian JARLAND, Higher Executive Officer, Legal Department, Ministry of Justice, OSLO

#### **POLAND / POLOGNE**

Mr Cezary DZIURKOWSKI, Judge, Department of Judicial Assistance and European Law, Ministry of Justice, WARSAW

- \* Mr Cezary MICHALCZUK, Prosecutor, Ministry of Justice, WARSAW

#### **PORTUGAL**

Ms Luisa MAIA GONCALVES, Directrice de Services, GRIEC, Bureau des Relations Internationales, Ministère de la Justice, LISBONNE

- \* M. Antonio VILHENA DE CARVALHO, Directeur Adjoint, GRIEC, Bureau des Relations Internationales, Ministère de la Justice, LISBONNE Apologised / Excusé

**ROMANIA / ROUMANIE**

- \* Mme Nicoleta ILIESCU, Conseillère, Ministère de la Justice, BUCAREST

**RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Mr Oleg FILIMONOV, Deputy Head, Ministry of Justice, MOSCOW

Mr Denis GRUNIS, Senior Prosecutor, Office of the Prosecutor General, MOSCOW

Mr Ivan PARFENOV, Expert, Federal Security Service, MOSCOW

Ms Irina SILKINA, 3<sup>rd</sup> Secretary, Department for New Challenges and Threats, Ministry of Foreign Affairs, MOSCOW

Ms Yulia TORMAGOVA, Deputy Head, Legal Department, Federal Service for Financial Monitoring, MOSCOW

- \* Mr Alexander ZMEYEVSKIY, Director, Department on the Issues of New Challenges and Threats, Ministry of Foreign Affairs, MOSCOW

**SAN MARINO / SAINT-MARIN**

Apologised / Excusé

**SERBIA AND MONTENEGRO / SERBIE-MONTENEGRO**

- \* Ms Jasmina SAHINOVIC, Chief Inspector, Criminal Police Department, Ministry of the Interior, BELGRADE

**SLOVAKIA / SLOVAQUIE**

- \* Mr Branislav BOHÁČIK, Director, Division for Judicial Co-operation in Criminal Matters, Ministry of Justice, BRATISLAVA

**SLOVENIA / SLOVÉNIE**

- \* Ms Andreja LANG, Head of the Department for Criminal Legislation, Directorate for the Preparation of Legislation, Ministry of Justice, LJUBLJANA

**SPAIN / ESPAGNE**

- \* M. Alfredo PASCUAL-MARTINEZ, Conseiller Technique de l'Unité de Soutien, Direction Générale de la Politique Législative et de la Coopération Internationale, Ministère de la Justice, MADRID

**SWEDEN / SUÈDE**

Mr Pehr SANDELL, Special Advisor, Expert in penology and criminology, Division for Criminal Policy, Ministry of Justice, STOCKHOLM

- \* Mr Niklas WÄGNERT, Deputy Director, Criminal Law Division, Ministry of Justice, STOCKHOLM

**SWITZERLAND / SUISSE**

- \* M. Mario-Michel AFFENTRANGER, Chef de la Section des Traités Internationaux, Division de l'Entraide Judiciaire Internationale, Office Fédéral de la Justice, Département Fédéral de Justice et Police, BERNE

Mme Anita MARFURT, Division principale du Droit pénal, Service du Droit pénal international, Office Fédéral de la Justice, Département Fédéral de Justice et Police, BERNE

M. Bernardo STADELMANN, Vice-directeur, Division principale du Droit pénal et recours, Office Fédéral de la Justice, Département Fédéral de Justice et Police, BERNE

**“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA” / «L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE»**

Apologised / Excusé

**TURKEY / TURQUIE**

Mr Aykut KILIÇ, General Director, Department of International Law and Foreign Affairs, Ministry of Justice, BAKANLIKLAR ANKARA

**UKRAINE**

Ms Kateryna SHEVCHENKO, Head of the International Legal Assistance Department, Deputy Director, Directorate for International Legal Co-operation, Ministry of Justice, KYIV

**UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI**

\* Mr Richard BRADLEY, Head of the Judicial Co-operation Unit, Home Office, LONDON

Ms Avril GREEN, Organised and Financial Crime Unit, Home Office, LONDON

Ms Lorna HARRIS, Head of Civil Recovery Unit, Home Office, EDINBURGH

**Chair of the PC-RM / Présidente du Comité PC-RM**

\* \* \* \* \*

**CDPC BUREAU / BUREAU DU CDPC**  
**(CDPC-BU)**

**BELGIUM / BELGIQUE**

\* M. Claude DEBRULLE, Directeur Général, Direction Générale de la Législation, des Libertés, et Droits fondamentaux, Ministère de la Justice, BRUXELLES

**CROATIA / CROATIE**

\* Mr Željko HORVATIĆ, President of the Croatian Academy for Legal Sciences, Professor, Head of the Criminal Law Department, Faculty of Law, University of Zagreb, ZAGREB

**FINLAND / FINLANDE**

\* Mr Esa VESTERBACKA, Director General, National Prison and Probation Administration, HELSINKI

**ITALY / ITALIE**

\* Mr Eugenio SELVAGGI, Deputy District Attorney General, Procura Generale della Repubblica presso la Corte d'Appello di Roma, ROME

**Chair of the CDPC / Président du CDPC**

**SLOVAKIA / SLOVAQUIE**

\* Mr Branislav BOHÁČIK, Director, Division for Judicial Co-operation in Criminal Matters, Ministry of Justice, BRATISLAVA

**SWITZERLAND / SUISSE**

\* M. Mario-Michel AFFENTRANGER, Chef de la Section des Traités Internationaux, Division de l'Entraide Judiciaire Internationale, Office Fédéral de la Justice, Département Fédéral de Justice et Police, BERNE

**UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI**

\* Mr Richard BRADLEY, Head of the Judicial Co-operation Unit, Home Office, LONDON

\* \* \* \* \*

**CRIMINOLOGICAL SCIENTIFIC COUNCIL**  
**CONSEIL SCIENTIFIQUE CRIMINOLOGIQUE**  
**(PC-CSC)**

Mrs Mariavaleria DEL TUFO (**Italian / Italienne**)  
Professor of Penal Law, Naples University II, NAPOLI      Apologised / Excusé

Mr Andreas KAPARDIS (**Cypriot / Chypriote**)  
Professor of Legal Psychology, University of Cyprus, Social & Political Science Department, NICOSIA  
Apologised / Excusé

Mr Krzysztof KRAJEWSKI (**Polish / Polonais**)  
Chair of Criminology, Jagiellonian University, KRAKOW      Apologised / Excusé

Mr Tapio LAPPI-SEPPÄLÄ (**Finnish/Finlandais**)  
Director, National Research Institute of Legal Policy, HELSINKI Apologised / Excusé

Mr Arno PILGRAM (**Austrian/Autrichien**)  
Director, Institute for Legal And Criminal Sociology, Institut für Rechts- und Kriminalsoziologie, VIENNA  
Apologised / Excusé

M. Nicolas Stanislas QUELOZ (**Swiss / Suisse**)  
Professeur de Droit pénal et de Criminologie, Université de Fribourg, Faculté de Droit, Département de Droit pénal, FRIBOURG      Apologised / Excusé

M. Pierre V. TOURNIER (**French / Français**)  
Directeur de recherche au CNRS, Université Paris I - Panthéon-Sorbonne, PARIS      Apologised / Excusé

\* \* \* \* \*

**COUNCIL FOR PENOLOGICAL CO-OPERATION**  
**CONSEIL DE COOPÉRATION PÉNOLOGIQUE**  
**(PC-CP)**

Mr Marcelo AEBI, Subdirector, Instituto de Criminologia, SEVILLE  
**Scientific Expert of the PC-CP / Expert scientifique du PC-CP**

Mr Bertel ÖSTERDAHL, Former Director General, National Prison and Probation Administration, JÄRFÄLLA  
**Chair of the PC-CP / Président du PC-CP**

\* \* \* \* \*

**PARLIAMENTARY ASSEMBLY - COMMITTEE ON LEGAL AFFAIRS AND HUMAN RIGHTS /**  
**ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE - COMMISSION DES QUESTIONS JURIDIQUES ET DES DROITS DE**  
**L'HOMME**

**CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES OF EUROPE /**  
**CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE**

\* \* \* \* \*

**EUROPEAN COMMUNITY / COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**

**COMMISSION**

Mr Fabio MARINI, Principal Administrator, European Commission, Directorate General Justice, Freedom and Security, BRUSSELS

Mr Thomas LJUNGQUIST, Administrator, European Commission, Directorate General Justice, Freedom and Security, Directorate D: Internal Security and Criminal Justice, Unit D/3: Criminal Justice, BRUSSELS  
Apologised / Excusé

**GENERAL SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION /  
SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE**

Mr Hans G. NILSSON, General Secretariat, SG H III (Cooperation in Criminal Matters), BRUSSELS

\* \* \* \* \*

**OBSERVERS WITH THE COUNCIL OF EUROPE /  
OBSERVATEURS AUPRES DU CONSEIL DE L'EUROPE**

**HOLY SEE / SAINT-SIÈGE**

Mme Odile GANGHOFER, Docteur en Droit, Mission Permanente du Saint-Siège auprès du Conseil de l'Europe, STRASBOURG

**UNITED STATES OF AMERICA / ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

**CANADA**

**JAPAN / JAPON**

Mr Naoyuki IWAI, Consul (Attorney), Consulate General of Japan, STRASBOURG

**MEXICO / MEXIQUE**

M. Carlos SALAZAR-DIEZ DE SOLLANO, Observateur Permanent Adjoint, Bureau de l'Observateur Permanent du Mexique auprès du Conseil de l'Europe, STRASBOURG

\* \* \* \* \*

**International Intergovernmental Organisations /  
Organisations Internationales Intergouvernementales**

**UNITED NATIONS / NATIONS UNIES (UNODC)**

Apologised / Excusé

**INTERNATIONAL CRIMINAL COURT (ICC) / COUR PENALE INTERNATIONALE (CPI)**



**EUROPEAN INSTITUTE FOR CRIME PREVENTION AND CONTROL AFFILIATED WITH THE UNITED NATIONS (HEUNI)**

Mr Kauko AROMAA, Director, HELSINKI

**UNITED NATIONS ASIA AND FAR EAST INSTITUTE FOR THE PREVENTION OF CRIME AND THE TREATMENT OF OFFENDERS (UNAFEI)**

Apologised / Excusé

**UNITED NATIONS INTERREGIONAL CRIME AND JUSTICE RESEARCH INSTITUTE (UNICRI)**

Apologised / Excusé

**UNITED NATIONS LATIN AMERICAN INSTITUTE FOR THE PREVENTION OF CRIME AND THE TREATMENT OF OFFENDERS (ILANUD)**

Apologised / Excusé

**I.C.P.O. INTERPOL / O.I.P.C. INTERPOL**

Mr Jean-Michel LOUBOUTIN, Executive Director Police Services, LYON Apologised / Excusé

**International Non-governmental Organisations /  
Organisations Internationales Non-gouvernementales**

**COUNCIL OF THE BARS AND LAW SOCIETIES OF THE EUROPEAN COMMUNITY / CONSEIL DES BARREAUX DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE (CCBE)**

Apologised / Excusé

**INTERNATIONAL ASSOCIATION OF PENAL LAW (IAPL)  
ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DROIT PÉNAL (AIDP)**

Mlle Aglaia TSITSOURA, Chargée de Cours à l'Université "Panteios", Faculté de Droit, ATHÈNES

**INTERNATIONAL BAR ASSOCIATION**

Mr Monty RAPHAEL, Chairman Anti-Corruption Working Group, LONDON

**INTERNATIONAL CENTRE FOR CRIMINAL LAW REFORM AND CRIMINAL JUSTICE POLICY**

Apologised / Excusé

**INTERNATIONAL CENTRE OF SOCIOLOGICAL PENAL AND PENITENTIARY RESEARCH AND STUDIES (INTERCENTER) / CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHES ET D'ÉTUDES SOCIOLOGIQUES, PÉNALES ET PÉNITENTIAIRES (INTERCENTER)**

M. Giacomo BARLETTA CALDARERA, Conseiller Délégué aux Sections Scientifiques, Conseil Principal au TPIR, CATANIA Apologised / Excusé

**INTERNATIONAL PENAL AND PENITENTIARY FOUNDATION (IPPF)  
FONDATION INTERNATIONALE PÉNALE ET PÉNITENTIAIRE (FIPP)**

Apologised / Excusé

**INTERNATIONAL SOCIETY FOR CRIMINOLOGY (ISC) /  
SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE CRIMINOLOGIE (SIC)**

Mme Rachida TOUAHRIA, Secrétaire exécutive du secrétariat général, Ministère de la Justice, PARIS

**INTERNATIONAL SOCIETY OF SOCIAL DEFENCE (ISSD)  
SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE DÉFENSE SOCIALE (SIDS)**

Apologised / Excusé

**PENAL REFORM INTERNATIONAL (PRI)**

Apologised / Excusé

**PERMANENT EUROPEAN CONFERENCE ON PROBATION AND AFTERCARE**  
**CONFÉRENCE PERMANENTE EUROPÉENNE DE LA PROBATION (CEP)**

Mr Leo TIGGES, Secretary General, UTRECHT

**WORLD SOCIETY OF VICTIMOLOGY / SOCIÉTÉ MONDIALE DE VICTIMOLOGIE**

Mlle Aglaia TSITSOURA, Chargée de Cours à l'Université "Panteios", Faculté de Droit, ATHÈNES

\* \* \* \* \*

**SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF EUROPE**  
**SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Ms Margaret KILLERBY	Head of the Department of Crime Problems / Chef du Service des Problèmes Criminels
Ms Bridget O'LOUGHLIN	Head of the Criminal Justice Division / <b><u>Secretary to the CDPC</u></b> Chef de la Division de justice pénale / <b><u>Secrétaire au CDPC</u></b>
M. Gianluca ESPOSITO	Head of the Economic Crime Section / Chef de la Section du crime économique
Mr Alexander SEGER	Head of the Technical Co-operation Section / Chef de la Section de la Coopération Technique
Ms Anita VAN DE KAR	Head of the Criminal Proceedings Unit / Chef de l'Unité des procédures criminels
M. Humbert de BIOLLEY	Head of the Criminal Standards Unit / <b><u>Deputy Secretary to the CDPC</u></b> Chef de l'Unité des standards criminels / <b><u>Secrétaire adjoint au CDPC</u></b>
Ms Iliana TANEVA	Head of the Prisons and Probation Unit / Chef de l'Unité des prisons et probation
M. Denis BRIBOSIA	Administrative Officer / Administrateur
M. Nicola-Daniel CANGEMI	Administrative Officer / Administrateur
Mr John RINGGUTH	Administrative Officer / Administrateur
M. Patrick TITIUN	Administrative Officer / Administrateur
Mme Sabine WALSER	Administrative Officer / Administrateur
Mme Marose BALA-LEUNG	)
Mrs Claire ROBINS	) Assistants / Assistantes
Mme Dominique WULFRAN	)

**INTERPRETERS / INTERPRETES**

Mme Jennifer GRIFFITH  
Mme Bettina LUDEWIG  
Mme Monique PALMIER  
Mr Robert SZYMANSKI

## **A N N E X E I I**

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA REUNION**
  
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  
- 3. ELECTIONS / NOMINATIONS**
  - 3.1 Election du Président, vice-Président et (le cas échéant) de membres du Bureau
  - 3.2 Fin du mandat de deux membres du Conseil Scientifique Criminologique (PC-CSC)
  - 3.3 Nomination d'un représentant du CDPC au Comité d'experts ad hoc multidisciplinaire sur la société de l'information (CAHSI)
  
- 4. ADOPTION DES METHODES DE TRAVAIL REVISEES DU CDPC ET DE SON BUREAU**
  
- 5. APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION RELATIVE AU BLANCHIMENT, AU DÉPISTAGE, À LA SAISIE ET À LA CONFISCATION DES PRODUITS DU CRIME, AINSI QU'AU FINANCEMENT DU TERRORISME ET AUTORISATION DE LA PUBLICATION DE SON PROJET DE RAPPORT EXPLICATIF**
  
- 6. MONEYVAL : APPROBATION DU PROJET DE MANDAT REVISE**
  
- 7. COMITE D'EXPERTS SUR LA PROTECTION DES TEMOINS ET DES COLLABORATEURS DE JUSTICE (PC-PW)**
  - 7.1 Approbation du projet de Recommandation relative à la protection des témoins et des collaborateurs de justice et de son exposé des motifs
  - 7.2 Considération d' un rapport de faisabilité sur l'élaboration d'instruments contraignants et la possibilité d'une prolongation du mandat du Comité
  
- 8. APPROBATION D'UN PROJET DE RECOMMANDATION SUR LES TECHNIQUES SPECIALES D'ENQUETE ET AUTORISATION DE LA PUBLICATION DE L'EXPOSE DES MOTIFS**
  
- 9. PRISONS**
  - 9.1 Approbation des Règles pénitentiaires européennes
  - 9.2 Charte pénitentiaire européenne
  - 9.3 Détention provisoire

- 9.4 Information sur le projet de mandat occasionnel concernant les Règles européennes pour les délinquants juvéniles privés de liberté ou soumis à des sanctions et des mesures appliquées dans la communauté

## **10. LES AUTRES TRAVAUX DANS LE DOMAINE PENOLOGIE**

- 10.1 Organisation des travaux futurs dans le domaine pénologie
- 10.2 Réponse à un questionnaire concernant Recommandation N° (99) 22 sur « Le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale »

## **11. PROCUREURS**

- 11.1 Adoption d'un avis sur l'institutionnalisation de la Conférence des Procureurs Généraux d'Europe (CPGE)
- 11.2 Approbation du projet de mandat d'un Conseil consultatif de Procureurs européens (CCPE)
- 11.3 Autres informations
- 5<sup>e</sup> Conférence des Procureurs Généraux d'Europe : conclusions
  - 6<sup>e</sup> Conférence des Procureurs Généraux d'Europe : préparation

## **12. PROLONGATION DU MANDAT SPECIFIQUE DU COMITE D'EXPERTS SUR LA JUSTICE PENALE TRANSNATIONALE (PC-TJ)**

## **13. CONSEIL POUR LES QUESTIONS DE POLICE (PC-PM)**

## **14. ECHANGE DE VUE SUR LES TRAVAUX FUTURS DU CDPC**

- 14.1 Echange de vue général
- 14.2 Echange de vue sur les travaux possibles

Contrefaçon en général (y compris les médicaments, les drogues, l'art et l'argent)

Avis du Comité d'experts des questions pharmaceutiques (P-SP-PH) sur la Recommandation 1673 (2004) de l'Assemblée parlementaire – « La contrefaçon : problèmes et solutions », relative au problème des médicaments contrefaits –contribution possible du Groupe de Spécialistes sur l'assistance aux victimes et la prévention de la victimisation (PC-S-AV). Voir également point 16.5 ci-dessous)

## **15. CONFERENCE DES MINISTRES EUROPEENS DE LA JUSTICE HELSINKI, 7 ET 8 AVRIL 2005**

## **16. AUTRES ACTIVITIES**

- 16.1 Comité ad hoc sur la lutte contre la traite des êtres humains (CAHTEH)

Information sur les travaux du Comité et le projet de Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

- 16.2 Recommandation Rec(2004)10 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux
- 16.3 Projet de Convention pour la prévention du terrorisme
- 16.4 Groupe de Spécialistes sur l'assistance aux victimes et la prévention de la victimisation (PC-S-AV) (pour information)
  - a. Mandat
  - b. Contribution au débat sur les problèmes et solutions des médicaments contrefaits
- 16.5 Informations sur les travaux du Comité d'experts des questions pharmaceutiques (P-SP-PH) - « Projet des médicaments contrefaits »
- 16.6 Informations sur les travaux du PC-OC
- 16.7 Rapport par le Secrétaire Exécutif du GRECO sur ses travaux actuels et futurs
- 16.8 Rapport par le Secrétariat sur les programmes d'assistance dans le domaine du crime économique
- 16.9 Programme d'action 'Les enfants et la violence'
- 16.10 Informations sur les travaux du Groupe de spécialistes sur l'assistance aux victimes et la prévention de la victimisation
  
- 17. BUREAU DU CDPC**
  
- 18. L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE REUNION DU CDPC**
  
- 19. CALENDRIER DES REUNIONS FUTURES**
  
- 20. DATES DES PROCHAINES REUNIONS DU BUREAU ET DU CDPC**
  
- 21. DIVERS**

## ANNEXE III

### PROJET DE MANDAT REVISE DU MONEYVAL

**1. Nom du comité :**

Comité restreint d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux (MONEYVAL)

**2. Type de comité :**

Comité restreint

**3. Source du mandat :**

Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)

**4. Mandat :**

a. Le blanchiment de l'argent, c'est-à-dire le processus par lequel les délinquants donnent une apparence de légitimité à la source de produits du crime, constitue un phénomène en voie d'expansion et d'internationalisation croissante. Il risque d'affecter particulièrement les économies en cours de transformation, qui offrent d'importantes possibilités en termes d'investissements étrangers. Le cadre réglementaire auquel sont soumises les activités financières, qu'elles concernent le secteur bancaire ou non, est souvent moins strict dans ces pays que dans les autres, ce qui les rend vulnérables aux activités de blanchiment de l'argent. Etant donné les activités illégales variées, parmi lesquelles le blanchiment de l'argent, des organisations criminelles dans certains de ces pays et, ponctuellement, leur infiltration supposée dans l'ensemble de l'économie nationale, il apparaît de l'intérêt vital pour les pays en question de créer et de protéger un système financier crédible qui soit en mesure de détecter, de prévenir et de lutter contre le blanchiment de l'argent.

En outre, l'expérience récente a montré que les groupe terroristes organisés font également un usage abusif du système financier mondial pour financer leurs opérations illégales, d'où un grave risque pour les institutions financières d'être utilisées pour dissimuler l'argent du terrorisme. Les mesures visant à prévenir et dissuader le blanchiment d'argent doivent donc être étendues au financement lié au terrorisme.

b. La mise en place d'un système efficace de lutte contre le blanchiment de l'argent est, dans de nombreux pays, rendue possible par l'application de mesures nationales et internationales et leur suivi régulier par des organes internationaux, tels que le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI)<sup>1</sup>. Ce suivi, qui suppose une évaluation mutuelle des performances au sein de «groupes de pairs», permet d'améliorer considérablement la compatibilité entre les normes nationales et les principes internationaux applicables aux activités financières et à l'action des forces publiques et de la justice.

c. En s'inspirant des procédures et pratiques adoptées par le GAFI, par le FMI et par la Banque mondiale, le comité :

- élaborera une documentation appropriée, ainsi que des questionnaires pour l'auto-évaluation et l'évaluation mutuelle ;
- évaluera, par le biais de tels questionnaires (et/ou d'autres supports choisis d'un commun accord entre MONEYVAL et le FMI/la Banque mondiale, représentant une méthodologie commune AML/CFT) et par des

---

<sup>1</sup> Etats membres du Conseil de l'Europe membres du GAFI : Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Royaume-Uni.

visites périodiques sur le terrain, la façon dont les Etats membres du Conseil de l'Europe qui ne font pas partie du GAFI (sous réserve du paragraphe 5(a)ii ci-dessous)<sup>2</sup> se conforment aux normes internationales adoptées dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, telles que contenues dans les recommandations du GAFI, y compris les Recommandations spéciales sur le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux commis dans le cadre des activités terroristes, la Convention des Nations unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, les Directives pertinentes de l'Union européenne sur la prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment de capitaux et la Convention de 1990 relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, conclue au sein du Conseil de l'Europe et, si nécessaire, fournira, sur demande, une assistance afin de leur permettre de se conformer aux recommandations ;

- évaluera, par le biais de questionnaires (et/ou d'autres supports choisis d'un commun accord entre MONEYVAL et le FMI/la Banque mondiale, représentant une méthodologie commune AML/CFT) et par des visites périodiques sur le terrain, la façon dont les Etats candidats à l'adhésion au Conseil de l'Europe qui ne font pas partie du GAFI se conforment aux normes internationales énumérées au paragraphe ci-dessus dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, pour autant que les conditions suivantes soient réunies : que l'Etat candidat en fasse la demande par écrit ; que cette demande soit acceptée par le Comité des Ministres ; que dans sa demande, l'Etat candidat s'engage à participer pleinement à la procédure d'évaluation et à respecter les résultats et les recommandations formulées par le MONEYVAL ; que l'Etat candidat contribue au coût de la procédure d'évaluation ;

- adoptera des rapports sur la situation de chaque pays ayant fait l'objet d'une évaluation, et ce du point de vue :

- i. des caractéristiques et de l'ampleur des activités de blanchiment des capitaux menées dans les pays en question, le tout complété par une typologie ;
- ii. de l'efficacité des mesures prises pour lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en matière de législation, de réglementation financière, de police et de justice ;

- s'il y a lieu, adoptera des recommandations à l'attention des pays ayant fait l'objet d'une évaluation, en vue d'améliorer l'efficacité de leurs mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de faciliter la coopération internationale ;

- soumettra au CDPC un rapport sommaire de ses activités et toute recommandation qu'il juge appropriée pour favoriser l'adoption ou la mise en œuvre de mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux.

## **5. Composition du comité :**

a. i. (Etats membres du Conseil de l'Europe non membres du GAFI, sous réserve du paragraphe 5(a)ii ci-dessous) :

trois experts nommés par les gouvernements de chacun des Etats membres suivants : Albanie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Estonie, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Moldova, Malte, Pologne, Roumanie, Fédération de Russie, Saint-Marin, Serbie-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, «l'ex-République yougoslave de Macédoine», Ukraine ;

ii. trois experts nommés par le gouvernement de tout Etat membre du Conseil de l'Europe visé à l'alinéa (a)i qui est devenu membre du GAFI et qui par conséquent, sans ce paragraphe, cesserait d'être membre de MONEYVAL, mais décide de rester membre de ce-dernier. Un tel Etat peut aussi décider de se soumettre au processus d'évaluation de MONEYVAL ;

---

<sup>2</sup> Albanie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Estonie, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Moldova, Malte, Pologne, Roumanie, Fédération de Russie, Saint-Marin, Serbie-Monténégro, République slovaque, Slovénie, «l'ex-République yougoslave de Macédoine», Ukraine. Voir aussi 5(a)ii ci-dessus.

iii. (GAFI) deux experts désignés par la présidence du GAFI parmi des membres du GAFI pour une période de deux ans ;

iv. trois experts scientifiques désignés par le Secrétariat.

b. Le budget du Conseil de l'Europe<sup>3</sup> prend en charge les frais de déplacement et de séjour de trois experts de chacun des Etats membres mentionnés sous a.i et a.ii, ainsi que des trois experts scientifiques. Ces Etats membres peuvent envoyer d'autres experts à leurs frais.

c. Qualifications souhaitables des membres : fonctionnaires supérieurs et experts confirmés chargés d'activités de supervision d'institutions financières ; responsables des services de répression ou d'organes judiciaires ayant une connaissance particulière des questions liées au blanchiment des capitaux, et notamment aux instruments nationaux et internationaux de lutte contre ces activités (recommandations du GAFI, par exemple).

d. La Commission européenne et le Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne peuvent envoyer un représentant aux réunions du comité, sans droit de vote ni remboursement des frais.

e. Les observateurs suivants auprès du Conseil de l'Europe peuvent envoyer un représentant sans droit de vote ni remboursement de ses frais aux réunions du Comité :

- Canada
- Saint-Siège
- Japon
- Mexique
- Etats-Unis d'Amérique.

f. Les observateurs suivants auprès du Comité peuvent envoyer un représentant aux réunions du comité, sans droit de vote ni remboursement de leurs frais :

- les membres du GAFI autres que ceux mentionnés sous le point 5.a.ii,
- secrétariat du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI),
- ICPO-Interpol,
- Secrétariat du Commonwealth,
- Fonds monétaire international (FMI),
- Programme des Nations Unies pour le contrôle international de la drogue (PNUCID),
- Comité des Nations Unies contre le terrorisme (CCT)
- Division de prévention du crime et de la justice pénale des Nations Unies,
- Banque mondiale,
- Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD),
- Offshore Group of Banking Supervisors (OGBS),
- Groupe d'Egmont.

g. Le Bureau du CDPC peut autoriser l'admission d'autres observateurs aux travaux du comité.

## 6. Structure et méthodes de travail :

**Le mandat du président et du vice-président est de deux ans. Il peut être renouvelé une fois.**<sup>4</sup>

Le comité peut élire un bureau pour faciliter ses débats et adopter un règlement.

<sup>3</sup> Compte spécial ouvert à cette fin.

<sup>4</sup> **Comme décidé par le Comité des Ministres lors de leur ... réunion du ...2005, et en conformité avec l'article 21 de l'Annexe II à la Résolution (76) 3 concernant les structures, les mandats et les méthodes de travail des comités, et par dérogation aux dispositions de l'article 17 de cette Annexe.**



**7. Durée :**

Le présent mandat expire le 31 décembre 2007.

---

Adopté : voir CM/Del/Dec(97)600, point 10.2a et Annexe 17  
Prolongé : voir CM/Del/Dec(99)679, point 10.4a  
Révisé : voir CM/Del/Dec(99)690, point 10.1, CM (99)158 point 3 et Annexe II  
voir CM/Del/Dec(2002)794, point 10.2, CM(2002)47 point 4, Annexe IV  
voir CM/Del/Dec(2003)853, point 10.1aF

## ANNEXE IV

### PROJET DE MANDAT SPECIFIQUE DU CONSEIL CONSULTATIF DE PROCUREURS EUROPEENS (CCPE)

#### COOPÉRATION JURIDIQUE

1. **Nom du Comité :** Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE)
2. **Type de comité :** Organe consultatif
3. **Source du mandat :** Comité des Ministres
4. **Mandat :**
  - a. élaborer un programme-cadre d'action générale pour les travaux du CCPE , devant être approuvé par le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et le Comité des Ministres ;
  - b. rédiger des avis à l'attention du CDPC sur les difficultés liées à la mise en œuvre de la Recommandation Rec(2000)19 sur le rôle du ministère public dans le système de justice pénale ;
  - c. sur demande ponctuelle du Comité des Ministres, du CDPC ou de toute autre organe du Conseil de l'Europe, rédiger des avis sur des questions relatives au ministère public ;
  - d. promouvoir la mise en œuvre de la Recommandation Rec(2000)19 notamment par l'organisation de conférences sur des thèmes d'intérêt commun pour la profession ;
  - e. recueillir des informations sur le fonctionnement des services du ministère public en Europe.
5. **Composition du comité :**
  - a. Tous les Etats Membres peuvent être représentés au CCPE. Les membres de ce dernier doivent être choisis en relation avec les autorités nationales responsables des procureurs, lorsqu'elles existent, et avec l'administration nationale chargée de gérer les services du ministère public, parmi les procureurs en exercice ayant à la fois une connaissance approfondie des questions relatives au fonctionnement du système d'action publique et une parfaite intégrité personnelle.  

Les frais de voyage et de séjour des membres seront couverts par leurs Etats.
  - b. L'Union européenne peut participer aux travaux du CCPE, sans toutefois bénéficier du droit de vote ou du remboursement de leurs frais.
  - c. Les observateurs suivants auprès du Conseil de l'Europe peuvent envoyer un représentant aux réunions du CCPE, sans toutefois bénéficier du droit de vote ou de remboursement de leurs frais :
    - Saint-Siège,
    - Etats-Unis d'Amérique,
    - Canada,
    - Japon,
    - Mexique.

- d. Les observateurs suivants auprès du CCPE peuvent assister à ces réunions, sans bénéficier du droit de vote ou de la couverture de leurs dépenses :
- l'Association internationale des procureurs,
  - l'Association « magistrats européens pour la démocratie et les libertés » (MEDEL).
- e. Le CCPE peut désigner un représentant pour assister aux réunions du CDPC et un représentant pour assister aux réunions du Conseil consultatif des juges européens (CCJE) et le CDPC et le CCJE peuvent chacun désigner un représentant pour assister aux réunions du CCPE. Le Conseil de l'Europe couvrira les frais de voyage et de séjour de ces représentants.

**6. Structures et méthodes de travail :**

Le CCPE est un organe consultatif du Comité des Ministres. Le Conseil consultatif coopère en particulier avec le CDPC et le CCJE et également, selon les sujets traités, avec d'autres comités ou organes. Le CCPE fait rapport de ses activités au Comité des Ministres et au CDPC et tous les textes à l'attention du Comité des Ministres seront adressés par l'intermédiaire du CDPC afin d'assurer la coordination et la cohérence nécessaires pour des questions concernant la politique de justice pénale.

Pour s'acquitter de son mandat, le CCPE est assisté d'un Bureau de onze membres nommés par le CCPE. Le Bureau fournira l'assistance requise par le CCPE et pourra, à cet effet, solliciter l'avis d'experts extérieurs et recourir à des études de consultants.

Les frais de voyage et de séjour des membres du Bureau seront couverts par le Conseil de l'Europe.

**7. Durée :**

Le présent mandat arrivera à échéance le 31 décembre 2006 et pourra être renouvelé.

## ANNEXE V

### Projet de mandat spécifique du Comité d'experts sur la justice pénale transnationale (PC-TJ)

1. Nom du Comité : Comité d'experts sur la justice pénale transnationale (PC-TJ)
2. Type de comité: Comité d'experts
3. Source du mandat : Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)
4. Mandat:

Compte tenu du rapport soumis au CDPC par le Groupe de réflexion sur l'évolution de la coopération internationale en matière pénale (PC-S-NS) [document CDPC (2002) 1], le Comité est chargé :

- d'étudier le chapitre "Rénovation" du rapport susmentionné, afin de faire des propositions de suivi, en particulier sur les questions concernant les droits et libertés individuels.
- d'en faire rapport au CDPC.

5. Composition du Comité :

- a. Les gouvernements de tous les Etats membres ont la faculté de désigner des membres, avec les qualifications suivantes : experts en droit pénal, procédure pénale, droits et libertés individuels et coopération pénale et internationale.
- b. Le Conseil de l'Europe prend en charge les frais de déplacement et de séjour **du président du Comité et** d'un expert au titre de chacun des 17 Etats membres suivants : Autriche, France, Géorgie, Allemagne, Hongrie, Irlande, Italie, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Turquie, Ukraine.
- c. Deux experts scientifiques nommés par le Secrétaire Général.
- d. La Commission Européenne et le Secrétariat Général du Conseil de l'Union Européenne peuvent se faire représenter aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais.
- e. Le Bureau du CDPC peut autoriser l'admission d'observateurs au sein du Comité.

6. Structures et méthodes de travail:

Le Comité peut créer des groupes de travail.

7. Durée :

Le présent mandat prendra fin le **31 janvier 2006**.

## ANNEXE VI

### PROJET DE MANDAT OCCASIONNEL DU CONSEIL POUR LES QUESTIONS DE POLICE (PC-PM) CONCERNANT LA REGLEMENTATION DES SERVICES PRIVES DE SECURITE

1. **Nom du comité :** Conseil pour les questions de police (PC-PM)
2. **Source du mandat :** **Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)**
3. **Date d'achèvement du mandat :** 31 décembre 2006
4. **Mandat :**

Les Etats membres sont de plus en plus préoccupés par l'augmentation importante de l'offre et de l'utilisation de services de sécurité privée, qui adoptent des formes très variées. Selon des recherches récentes, dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la sécurité privée dépasserait les effectifs de la police. Autrefois relativement restreints dans leur portée et dans leurs activités, les services de sécurité privée interviennent de manière croissante dans des domaines traditionnellement réservés aux services publics de police.

Assurer la sécurité dans la société, dans le respect de la prééminence du droit, est une mission fondamentale des pouvoirs publics. La contribution positive des services privés en matière de sécurité est reconnue, mais l'absence de contrôle exercé par les autorités sur ces services, sur la portée de leurs activités et sur le comportement de leur personnel, pourrait menacer la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

La réglementation élaborée au niveau des Etats membres dans ce domaine est très variée, et dans certains pays elle est totalement absente

Parmi les aspects à traiter, on accordera une attention particulière aux suivants :

- missions et limites des services de sécurité privée, surtout en rapport avec la justice pénale,
- liens entre les services de sécurité privée et la police,
- déontologie des agents de sécurité privée,
- agrément, contrôle et responsabilité (aspects juridiques et administratifs),
- gestion du personnel : recrutement et exigences en matière de formation,
- recours à la force et autres modes d'intervention pouvant porter préjudice aux droits de la personne.

Il conviendra de tenir compte des textes suivants :

- Convention européenne des Droits de l'Homme
- Convention européenne sur le contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes à feu par des particuliers (STE N°101)
- Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE N°108) et son protocole ad ditionnel (STE N°181)
- Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (STE N°141)
- Rec. R (82) 15 sur le rôle du droit pénal dans la protection des consommateurs
- Rec. R (84) 10 sur le casier judiciaire et la réhabilitation des condamnés
- Rec. R (84) 23 sur l'harmonisation des législations nationales concernant les armes à feu
- Rec. R (87) 15 visant à réglementer l'utilisation de données à caractère personnel dans le secteur de la police
- Rec. R (87) 19 sur l'organisation de la prévention de la criminalité

- Rec. R (91) 10 sur la communication à des tierces personnes de données à caractère personnel détenues par des organismes publics
- Rec. R (88) 18 concernant la responsabilité des entreprises personnes morales pour les infractions commises dans l'exercice de leurs activités
- Rec(2000)10 sur les codes de conduite pour les agents publics
- Rec(2001)10 sur le Code européen d'éthique de la police
- Rec(2003)21 concernant le partenariat dans la prévention de la criminalité
- Mécanismes nationaux de réglementation en vigueur dans ce domaine
- Normes élaborées par des organisations professionnelles du secteur de la sécurité privée

et tout autre texte adopté ou en cours d'élaboration au sein du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne ou d'autres organisations internationales, susceptibles d'avoir des répercussions sur les travaux du Comité.

Les travaux devraient aboutir à un rapport présentant les évolutions récentes dans ce domaine, avec des exemples de bonnes pratiques ainsi que les moyens de les échanger.

Pour mener à bien cette tâche, le conseil aura besoin de l'assistance de deux spécialistes ayant une bonne connaissance de la législation et de la pratique pertinentes des Etats membres, ainsi que des travaux de recherche récents dans ce domaine. Il devra également consulter, le cas échéant, des représentants du secteur de la sécurité privée et d'autres organismes concernés.

## ANNEXE VII

### LA REVISION DE SES METHODES DE TRAVAIL DU CDPC ET DU SON BUREAU

1. Etant donné que certaines questions nécessitent un traitement rapide et efficace et que le CDPC ne se réunit en session plénière qu'une fois l'an, le CDPC a demandé à son Bureau en 2003 (voir paragraphe 23 du document CDPC (2003) 9) de préparer une proposition relative à la répartition des tâches entre le Comité plénier et le Bureau. Le texte ainsi élaboré par le Bureau, s'appuyant entre autres sur l'expérience d'autres comités directeurs tels que le CDCJ, a été approuvé par le CDPC lors de sa 43<sup>e</sup> session plénière en juin 1994 (CDPC (94) 5). Le CDPC est invité à examiner la présente proposition et, le cas échéant, à l'approuver.

2. Bien que la session plénière du CDPC doive rester le forum principal en matière de prise de décisions sur les politiques, d'actes normatifs (conventions et recommandations) et d'élections, le Bureau devrait être autorisé à prendre des décisions sur les aspects formels des questions ainsi que sur toute question que le Comité plénier lui aura déléguée. C'est également une manière de s'assurer que les questions importantes sont dûment examinées en session plénière.

3. Cela est essentiel afin d'établir des principes directeurs clairs pour la répartition des tâches entre le Comité plénier et le Bureau du CDPC. Dans le cadre de la Résolution (76) 3 stipulant la nécessité, entre autres, « d'assurer, en tant que de besoin, la continuité entre les réunions », le Bureau devrait être autorisé à traiter des questions urgentes ne pouvant attendre le débat en session plénière.

Il va de soi que malgré les dispositions des paragraphes 5 et 6 ci-dessous, le Bureau peut toujours renoncer à la possibilité de prendre une décision et demander une procédure de consultation écrite au Comité plénier ou en référer à celui-ci pour décision, ainsi que renoncer à la possibilité de procédure de consultation écrite en plénière et en référer au Comité plénier pour décision.

4. Pour une efficacité optimale, il est également essentiel que le CDPC, son Bureau et le Secrétariat utilisent les outils technologiques disponibles, notamment le courrier électronique et le site Web du CDPC ([www.coe.int/cdpc](http://www.coe.int/cdpc)).

#### Propositions de répartition des tâches entre le CDPC et son Bureau

5. Décisions sur lesquelles le Bureau a toute latitude :

- a) effectuer le suivi des décisions du CDPC et s'assurer de leur mise en œuvre chaque fois qu'il est impossible d'attendre la session plénière du CDPC ;
- b) proposer des modifications de procédure aux mandats des comités d'experts, par exemple modifier leurs calendriers de travail (et notamment les étendre) ou modification de la liste des pays dont les experts sont autorisés à recevoir des indemnités de voyage et de séjour ;
- c) admettre des observateurs aux conférences et aux colloques ;
- d) désigner de nouveaux membres aux comités subordonnés du CDPC ;
- e) approuver la publication des actes de conférences ;
- f) demander des informations aux représentants du CDPC ou à d'autres commissions permanentes ou ad hoc ;
- g) entre deux sessions plénières, prendre toute mesure nécessaire pour assurer le suivi par le CDPC des activités des comités d'experts qui lui sont subordonnés, en particulier en sollicitant des informations auprès de ces comités et en leur donnant des conseils ;
- h) traiter des éventuelles questions déléguées, à titre exceptionnel, par le Comité plénier ;

**6.** Décisions du Bureau requérant la consultation préalable du CDPC au complet, par une procédure de consultation écrite :

- a) émettre des avis consultatifs à l'intention du Comité des Ministres et autres comités directeurs ;
- b) répondre aux demandes d'organisations internationales et d'ONG sollicitant un statut d'observateur auprès de comités d'experts ou du CDPC lui-même ;
- c) répondre aux demandes d'Etats non membres sollicitant un statut d'observateur auprès de comités d'experts ou du CDPC lui-même ;
- d) nommer des représentants du CDPC auprès d'autres commissions permanentes ou comités ad hoc et leur donner des instructions ;
- e) fixer ou modifier les mandats de comités d'experts (sauf concernant des changements de forme, comme indiqué au paragraphe 5b ci-dessus) ;
- f) traiter des éventuelles questions déléguées, à titre exceptionnel, par le Comité plénier.

**7.** Ces dispositions sont soumises aux règles générales suivantes :

- a) elles n'entrent pas en concurrence avec la compétence du Comité des Ministres ;
- b) le Bureau doit s'en remettre au CDPC pour décision s'il ne parvient pas à s'accorder sur une question ;
- c) les décisions prises par le Bureau doivent être transmises aux délégations du CDPC pour information dans les délais les plus brefs ;
- d) toute proposition soulevant une objection fondamentale de l'une des délégations du CDPC (concernant par exemple l'admission d'un Etat non membre comme observateur) est renvoyée soit au Comité plénier, soit en cas d'urgence, au Comité des Ministres ;
- e) les questions non couvertes par les paragraphes 5 et 6 ci-dessus doivent être soumises au Comité plénier pour décision.

### **Préparation des réunions du CDPC**

**8.** Afin de préparer la session plénière du CDPC et d'en faciliter les travaux, le Bureau doit examiner les rapports intérimaires des comités d'experts et proposer des activités prioritaires au CDPC. L'efficacité des prises de décisions et la qualité des débats du CDPC bénéficieront d'une meilleure préparation de ses réunions. Le Bureau sera donc tenu :

- a) de proposer l'ordre du jour de la session plénière ;
- b) d'identifier les questions pouvant se passer de débat ;
- c) de proposer un calendrier pour la session.

**9.** Le Bureau et le Secrétariat seront conjointement chargés de veiller à ce que le projet d'ordre du jour et les documents de la réunion soient mis à la disposition des délégations du CDPC longtemps à l'avance. En règle générale, tous les documents devraient être distribués deux semaines avant les réunions. Tous les textes normatifs à soumettre en plénière pour adoption devraient normalement être distribués au moins quatre semaines auparavant et les délégations devraient être averties au cas où, exceptionnellement, il ne pourrait pas en être ainsi. A cette fin, les comités subordonnés chargés de préparer ces textes normatifs devraient, dans la mesure du possible, finaliser leurs travaux trois mois avant la session. Si ces travaux ne pouvaient être finalisés que peu de temps avant la session, un projet d'ordre du jour provisoire devrait être distribué aux délégations. La préparation d'un ordre du jour annoté étant également d'une grande utilité pour les délégations, celles-ci devraient se voir remettre un ordre du jour annoté au moins deux semaines avant la session plénière.

**10.** En consultation avec le Secrétariat, le Bureau doit également préparer pour le CDPC un document de travail sur les ressources budgétaires disponibles et sur les possibilités relatives aux futurs programmes d'activités du CDPC.



11. Le CDPC devrait normalement recevoir les informations détaillées par écrit lorsqu'il se réunit. Cependant, de brefs rapports oraux par le Secrétariat ou par les participants sont acceptables dans certains cas, notamment lorsque le CDPC doit se prononcer sur une question.

### **Procédure écrite**

12. Le Bureau doit passer par la procédure écrite chaque fois que le CDPC doit répondre à une proposition du type de celles précisées au paragraphe 6. La procédure est la suivante :

- i) Au nom du Bureau, le Secrétariat doit envoyer par courrier électronique, aux délégations du CDPC (par l'intermédiaire des « contacts » désignés au Secrétariat, ainsi que le stipule le paragraphe 13.a) et pour information aux observateurs, le texte à discuter pour approbation ainsi que toute argumentation ou toute information contextuelle nécessaire. Les documents contextuels disponibles sur le site Web du CDPC ne doivent pas être envoyés par courrier électronique mais uniquement mentionnés pour consultation.
- ii) Sauf en cas de situation urgente, le délai de réponse doit être au moins de deux semaines.
- iii) Le Secrétariat est tenu d'informer les délégations que l'absence de réponse sera interprété comme une approbation.
- iv) Peu avant expiration du délai de deux semaines, le Secrétariat doit envoyer un rappel à toutes les délégations du CDPC par courrier électronique.
- v) A échéance du délai, le Secrétariat doit informer les membres du Bureau des avis exprimés par les membres du CDPC.
- vi) Le Bureau doit ensuite décider soit de maintenir sa proposition, soit de la modifier soit de la soumettre pour décision à la prochaine session plénière, ou au Comité des Ministres.
- vii) Le Bureau doit décider si tout amendement à la proposition doit être soumis à une autre procédure écrite, s'il doit être présenté à la session plénière pour approbation ou si le Bureau est compétent pour l'adopter.

### **Consultation par courrier électronique**

13. Chaque délégation du CDPC doit :

- a) s'assurer que le Secrétariat a bien pris connaissance de l'identité de son contact (chef de délégation) et dispose de deux adresses électroniques, par exemple celle de son chef de délégation et de son représentant permanent, pour diffusion des informations du CDPC et pour les procédures de consultation écrite ;
- b) utiliser l'adresse électronique du CDPC (dgi.cdpc@coe.int) pour toutes ses communications avec le Secrétariat ;
- c) consulter régulièrement le site Web du CDPC.

### **Utilisation du site Web du CDPC**

14. Le Secrétariat doit informer les chefs de délégation du CDPC par courrier électronique de la présence sur le site Web de tout texte requérant une action<sup>5</sup>, et doit leur signaler les délais de réponse pertinents (par exemple en cas de projet d'instrument international ou d'autre texte tel que projet d'avis, au sujet duquel les délégations seraient invitées à élaborer un projet de proposition).

---

<sup>5</sup> Le site Web du CDPC fait actuellement l'objet d'améliorations. Bien que les délégations du CDPC restent invitées à consulter ce site régulièrement, le Secrétariat enverra tout document important par courrier électronique en attendant la fin des travaux.

## ANNEXE VIII

### AVIS DU CDPC SUR L'INSTITUTIONNALISATION DE LA CONFERENCE DES PROCUREURS GENERAUX D'EUROPE (CPGE)

1. Lors de sa 53<sup>ème</sup> session plénière (16-19 mars 2004), le CDPC a examiné la Recommandation 1604 (2003) de l'Assemblée parlementaire: "Rôle du ministère public dans une société démocratique régie par la primauté du droit " et la Réponse adoptée par le Comité des Ministres<sup>6</sup> au cours de la 870<sup>ème</sup> réunion de leurs Délégués, invitant le CDPC à débattre des questions soulevées et prenant en compte les Conclusions de la 4<sup>ème</sup> Conférence des Procureurs généraux d'Europe (CPGE) qui s'est déroulée à Bratislava<sup>7</sup>. Le CDPC s'est notamment penché sur la proposition consistant à institutionnaliser la Conférence en tant qu'organe permanent du Conseil de l'Europe doté de ressources appropriées.
2. Le CDPC a réexaminé ces questions lors de sa 54<sup>ème</sup> réunion plénière (7- 11 mars 2005) en tenant également compte des Conclusions de la 5<sup>ème</sup> Conférence des Procureurs généraux d'Europe qui a eu lieu à Celle<sup>8</sup> (Allemagne, 23-25 mai 2004) et des propositions du Bureau du CPGE figurant dans une "note exploratoire sur l'institutionnalisation de la CPGE"<sup>9</sup> datée du 14 mai 2004 et présentée au CDPC.
3. Le CDPC a souligné l'importance primordiale du rôle du ministère public dans le système de justice pénale d'une société démocratique, car il garantit la primauté du droit, la sécurité et les libertés et droits fondamentaux de la personne. Il a reconnu qu'à cet égard et en dépit de la diversité des types de ministères publics et de leur statut constitutionnel, le rôle des procureurs est essentiel dans l'ensemble des Etats membres.
4. Le CDPC a rappelé l'importance croissante des activités menées par la Conférence des Procureurs généraux d'Europe qui depuis sa création, en 2000, a largement contribué à renforcer la coopération internationale entre les ministères publics européens en améliorant la compréhension mutuelle des différents systèmes et leur fonctionnement, en développant une compréhension commune des principaux objectifs des ministères publics de l'Europe toute entière et en examinant les obstacles qui s'y opposent.
5. Evoquant le rôle joué par le Conseil consultatif de juges européens (CCJE)<sup>10</sup>, le CDPC a estimé qu'un organisme comparable - un Conseil consultatif de Procureurs européens (CCPE) – devait être créé pour conseiller le Comité des Ministres et son propre comité quant aux questions liées au ministère public.
6. Le CDPC a souligné qu'eu égard à son propre mandat général consistant à conseiller le Comité des Ministres sur des questions relatives aux problèmes criminels, il faudrait établir un lien institutionnel suffisant entre le CCPE et son propre comité pour éviter qu'en cas d'éventuel chevauchement des domaines d'intérêts et de compétences, le Comité des Ministres se retrouve face à deux organes consultatifs prodiguant des conseils sur des questions de nature similaire.
7. Le CDPC était également d'avis que bien que la situation budgétaire du Conseil de l'Europe ne permette pas de financer intégralement les réunions plénières du CCPE et que les frais de déplacement et de séjour doivent donc être assumés par ses membres, le CCPE aurait besoin pour s'acquitter de son mandat de l'aide d'un Bureau, ainsi que d'experts et de consultants externes. Selon le CDPC, les coûts inhérents au fonctionnement du Bureau du CCPE doivent incomber au Conseil de l'Europe.

---

<sup>6</sup> Recommandation 1604 (2003) de l'Assemblée parlementaire: "Rôle du ministère public dans une société régie par la primauté du droit " et la Réponse adoptée par le Comité des Ministres figurent dans l'Annexe II à la présente note.

<sup>7</sup> Les Conclusions de la 4<sup>ème</sup> Conférence des Procureurs généraux d'Europe qui s'est tenue à Bratislava figurent en Annexe III.

<sup>8</sup> Les Conclusions de la 5<sup>ème</sup> Conférence des Procureurs généraux d'Europe figurent en Annexe IV.

<sup>9</sup> La "note exploratoire sur l'institutionnalisation de la CPGE", rédigée par son Bureau de coordination, figure en Annexe V.

<sup>10</sup> Le mandat du CCJE figure en Annexe VI.

8. Sur la base de ce qui précède, le CDPC a approuvé le projet de mandat spécifique en vue de la création d'un Conseil consultatif de Procureurs européens (CCPE) et a décidé de le soumettre au Comité des Ministres pour adoption. Le projet de mandat spécifique figure en Annexe I.
9. Rappelant d'autres propositions figurant dans les conclusions de la 4<sup>ème</sup> Conférence des Procureurs généraux d'Europe qui s'est tenue à Bratislava, le CDPC a débattu lors de sa 54<sup>ème</sup> session plénière de la proposition consistant à instaurer un mécanisme de contrôle de la mise en œuvre par les Etats membres de la Recommandation Rec(2000)19 sur le rôle du ministère public dans le système de justice pénale. Le mécanisme proposé se fonderait sur un examen collégial et des vérifications in situ. Considérant que les principes contenus dans la Recommandation visent à donner aux Etats membres des orientations pour améliorer leur législation et leur pratique, le CDPC souhaiterait que les Procureurs européens continuent de rassembler des informations et de réfléchir à la mise en œuvre de ladite Recommandation. En revanche, le CDPC n'était pas en faveur de l'annexion d'un mécanisme de contrôle plus élaboré à un instrument non contraignant.
10. Enfin, le CDPC a pris note des Conclusions de la 5<sup>ème</sup> session de la CPGE qui s'est tenue à Celle et s'est notamment félicité de la décision de confier à son Bureau l'élaboration d'un document de réflexion sur le rôle des parquets en dehors du domaine pénal, document qui sera examiné lors de sa prochaine session plénière, en mai 2005. Selon le CDPC, un tel document pourrait fort bien servir de point de départ pour le développement de l'étude détaillée proposée par l'Assemblée parlementaire pour concevoir une recommandation supplémentaire destinée aux Etats membres sur les aspects du rôle du ministère public que n'aborde pas la Recommandation Rec(2000)19.

## ANNEXE IX

### **RAPPORT D'ACTIVITE DU CDPC SUR LA MISE A JOUR DES REGLES PENITENTIAIRES EUROPEENNES ET LA FAISABILITE D'UNE CHARTE PENITENTIAIRE EUROPEENNE <sup>11</sup>**

1. A sa 50e réunion plénière, le CDPC a chargé le Conseil de coopération pénologique (PC-CP) de mettre à jour les Règles pénitentiaires européennes, dont la dernière version figure dans la Recommandation N°R (87) 3 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.
2. Le PC-CP a débuté ses travaux à la fin de 2003 et un premier projet de Règles pénitentiaires européennes révisées ainsi qu'un commentaire ont été présentés à la Conférence des Directeurs d'administration pénitentiaire et de services de probation (Rome, 25-27 novembre 2004). Il a été demandé aux délégations de formuler des observations, soit oralement pendant la Conférence, soit sous forme écrite immédiatement après.
3. Dans le même temps, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a aussi été consulté et la Commission Européenne a pris part aux travaux relatifs aux projets de textes. Toutes les observations reçues des administrations pénitentiaires nationales et des autres représentants nationaux, ainsi que celles du CPT, ont été examinées dans le détail par le PC-CP. Bon nombre d'entre elles se retrouvent dans le projet de texte révisé de Règles pénitentiaires européennes et dans le rapport explicatif, qui actualise les règles compte tenu des évolutions intervenues dans les Etats membres depuis 1987 dans le domaine pénitentiaire, des normes élaborées par le CPT à la suite de ses visites et de la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme dans ce domaine.
4. A sa 54e réunion plénière (7-11 mars 2005), le CDPC a examiné le projet révisé de Règles pénitentiaires européennes et le commentaire. Il s'est félicité de la qualité et du volume de travail accompli par le PC-CP et a précisé que les Règles pénitentiaires européennes sont très importantes, qu'elles doivent être mises à jour et sont prises très au sérieux par les autorités nationales. C'est pourquoi elles devraient être finalisées avec soin afin de dégager le plus large consensus possible pour pouvoir être pleinement appliquées.
5. Le CDPC a en conséquence reconnu qu'il fallait davantage de temps pour établir la version finale du projet de Règles pénitentiaires européennes et du rapport explicatif. Afin d'accélérer les travaux, il a invité les délégations au CDPC à envoyer leurs observations écrites sur les deux projets de textes avant la fin du mois d'avril 2005. Sur la base de ces observations, le PC-CP élaborera un document de travail qui contiendra un projet modifié de nouvelles Règles pénitentiaires européennes lors de la réunion qu'il tiendra du 23 au 25 mai 2005. En [juin] 2005, aura lieu une réunion du Bureau élargi du CDPC (à laquelle participeront aussi le Président du PC-CP et l'un de ses experts scientifiques ainsi que tous les représentants des délégations au CDPC qui le souhaiteront). Le CDPC a chargé ce Bureau élargi de tenir compte de ce document de travail et de réviser le projet de Règles pénitentiaires européennes et le rapport explicatif. Une fois approuvés par le Bureau élargi, ces textes seront adressés à toutes les délégations au CDPC afin qu'elles formulent des observations par écrit (qui devront être envoyées avant la fin du mois de septembre 2005) et, une fois cette procédure écrite achevée, les textes seront transmis au Comité des Ministres pour adoption.

---

<sup>11</sup> Rapport demandé par le Comité des Ministres dans sa réponse à la Recommandation 1656 (2004) de l'APCE [CM/AS Rec. 1656 final, 11 juin 2004]

6. Le CDPC s'est ensuite intéressé à une autre question que le Comité des ministres<sup>12</sup> lui avait demandé d'examiner, à savoir la proposition formulée dans la Recommandation 1656 (2004) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) d'élaborer une charte pénitentiaire européenne, comprenant une série de règles obligatoires précises. Deux possibilités ont été examinées: une charte pénitentiaire européenne contraignante ou une charte européenne non contraignante comprenant les nouvelles Règles pénitentiaires européennes (qui constitueraient le texte fondamental) et toutes les recommandations dans le domaine pénitentiaire (concernant par exemple les soins de santé en prison, l'éducation, les détenus étrangers, la détention provisoire, le surpeuplement des prisons, la liberté conditionnelle, etc.). Cette charte prévoirait aussi un mécanisme de révision périodique des Règles pénitentiaires européennes et des recommandations applicables ainsi que, le cas échéant, l'adoption de nouvelles recommandations sur des sujets précis en vue de garantir la cohérence des normes élaborées. Le PC-CP pourrait être chargé de cette tâche en tant qu'organe consultatif permanent auprès du CDPC, composé de représentants de haut niveau d'administrations pénitentiaires et de services chargés d'appliquer des sanctions et des mesures dans la communauté.
7. A l'issue d'une discussion, le CDPC a considéré que tant que les nouvelles Règles pénitentiaires européennes n'étaient pas adoptées, il était prématuré de se prononcer sur le statut juridique d'une charte pénitentiaire européenne et sur le mécanisme proposé pour garantir la cohérence des normes pénitentiaires. Il a donc été décidé de demander au Bureau d'examiner la question d'une éventuelle charte pénitentiaire européenne et de rendre compte au CDPC à sa prochaine réunion plénière.

---

<sup>12</sup>

Réponse à la Recommandation 1656 (2004) de l'APCE [CM/AS Rec. 1656 final, 11 juin 2004]

## APPENDIX X

### CALENDAR OF FUTURE MEETINGS OF INTEREST TO THE CDPC CALENDRIER PROVISOIRE DE REUNIONS AYANT UN INTERET POUR LE CDPC

#### APRIL

6-8	26 <sup>th</sup> Conference of European Ministers of Justice / 26 <sup>ème</sup> Conférence des Ministres de la Justice – HELSINKI
11-13	Bureau of the CPGE (Conference of Prosecutors General of Europe) / Bureau du CPGE (Conférence des Procureurs Généraux d'Europe) – STRASBOURG
11-13	Presentation / Opening session of the Russian Anti-Corruption Programme / Présentation - MOSCOW / Ouverture de la session du Programme anti-corruption en Russie - MOSCOU
19-22	PC-S-ES (Group of Specialists on the protection of children against sexual exploitation / Groupe de spécialistes sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle) - STRASBOURG

#### MAY

16-17	3 <sup>rd</sup> Council of Europe Summit / 3 <sup>ème</sup> Sommet européen – WARSAW / Varsovie
18-20	2 <sup>nd</sup> meeting of the PC-S-AV / 2 <sup>ème</sup> réunion du PC-S-AV (Group of Specialists on Assistance to Victims and Prevention of Victimisation / Groupe de spécialistes sur l'assistance aux victimes et la prévention de la victimisation) STRASBOURG
17-20	GRECO plenary meeting / Réunion plénière du GRECO (Group of Specialists against Corruption / Groupe d'Etats contre la Corruption) – STRASBOURG
23-25	PC-CP (Council for penological co-operation / Conseil de coopération pénologique) – STRASBOURG
23-27	MONEYVAL plenary meeting / Réunion plénière de MONEYVAL (Select Committee of experts for the evaluation of anti-money laundering measures / Comité restreint d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux) – STRASBOURG
29-31	Conference of Prosecutors General of Europe / Conférence des Procureurs Généraux d'Europe (CPGE) - BUDAPEST

## JUNE

- 13-15 CDPC Bureau / Bureau du CDPC (European Committee on Crime Problems / *Comité européen pour les problèmes criminels*) – STRASBOURG
- 22-23 MOLI-Russia closing Conference – SAINT-PETERSBURG / *Conférence de clôture du programme MOLI-Russie - SAINT-PETERSBOURG*
- 27-28 MOLI-Ukraine closing Conference – KIEV / *Conférence de clôture du programme MOLI-Ukraine - KIEV*
- 27-30 GRECO plenary meeting / *Réunion plénière du GRECO* (Group of Specialists against Corruption / *Groupe d'Etats contre la Corruption*) – STRASBOURG
- 27-29 50<sup>th</sup> PC-OC plenary meeting / *50<sup>ème</sup> réunion plénière du PC-OC* (Committee of Experts on the Operation of European Conventions in the Penal Field / *Comité d'experts sur le fonctionnement des Conventions européennes dans le domaine pénal*) - STRASBOURG

## JULY

- 4-9 Regional Follow-up on sexual exploitation of children / *Suivi régional sur l'exploitation sexuelle des enfants* – LJUBLJANA

## SEPTEMBER

- 19-23 GRECO plenary meeting / *Réunion plénière du GRECO* (Group of Specialists against Corruption / *Groupe d'Etats contre la Corruption*) – STRASBOURG (place and date to be confirmed)
- 22-23 CARD POLICE Ministerial meeting to finalise and adopt the regional strategy against economic and organised crime in South-eastern Europe – ISLAND BRIJUNI, Croatia / *Réunion ministérielle de CARDS POLICE pour finaliser et adopter la stratégie régionale contre le crime économique et le crime organisé en Europe du Sud-Est - ISLAND BRIJUNI, Croatie*
- 27-30 Conference on Economic Crime / *Conférence sur le Crime organisé* – CASCALS
- 28-30 OCTOPUS INTERFACE Conference on Combating Economic Crime – LISBON / *Conférence OCTOPUS INTERFACE sur la lutte contre le crime économique - LISBONNE*

## SEPTEMBER / OCTOBER

- .... Conference on Probation and Aftercare – TURKEY - (place and date to be confirmed) / *Conférence sur la liberté surveillée et suivi – TURQUIE (lieu et date à confirmer)*

**OCTOBER**

- 10-12 PC-TJ (Committee of experts on transnational justice / *Comité d'experts sur la justice pénale transnationale*) STRASBOURG
- 13-14 Seminar on Corruption and Local Government – BULGARIA / *Séminaire sur la corruption et le gouvernement local - BULGARIE*
- 17-19 3rd Meeting of the PC-PM / *3ème réunion du PC-PM* (Council of police matters / *Conseil pour les questions de police*) – STRASBOURG
- 25-28 PC-CP (Council of penological co-operation / *Conseil de coopération pénologique*) - STRASBOURG

**NOVEMBER**

- 28 /11-2 / 12 MONEYVAL plenary meeting / *Réunion plénière de MONEYVAL* (Select Committee of experts for the evaluation of anti-money laundering measures / *Comité restreint d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux*) – STRASBOURG

**DECEMBER**

- 28 /11-2 / 12 MONEYVAL plenary meeting / *Réunion plénière de MONEYVAL* (Select Committee of experts for the evaluation of anti-money laundering measures / *Comité restreint d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux*) – STRASBOURG
- 5-9 GRECO plenary meeting / *Réunion plénière du GRECO* (Group of Specialists against Corruption / *Groupe d'Etats contre la Corruption*) – STRASBOURG



## **ADDENDA**

- I     Projet de Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme
  - a)     projet de Convention (voir document CM (2005) 35)
  - b)     rapport explicatif (voir document CM (2005) 35 Addendum)
  
- II    Projet de Recommandation sur la protection des témoins et collaborateurs de justice
  - a)     projet de Recommandation (voir document CM (2005) 41 Appendix II)
  - b)     exposé des motifs (voir document CM (2005) 41 Addendum I)
  
- III   Projet de Recommandation sur les techniques spéciales d'enquête
  - a)     projet de Recommandation (voir document CM (2005) 41 Appendix III)
  - b)     exposé des motifs (voir document CM (2005) 41 Addendum II)